NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 26 juin 2025

SALLE DES FETES
AUTHUME

18H30

Conseil Communautaire du 26 juin 2025
Authume

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 ..... - 5 -

NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ..... - 6 -

NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ..... - 9 -

NOTICE N°04 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2018 et suivants – Communication du Rapport d'Observations Définitives ..... - 10 -

NOTICE N°05 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 ..... - 12 -

NOTICE N°06 : Audit des comptes 2024 – Synthèse des travaux menés par le Commissaire aux Comptes ..... - 14 -

NOTICE N°07 : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2024 ..... - 19 -

NOTICE N°08 : Modification et création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) ..... - 21 -

NOTICE N°09 : Budget Supplémentaire ..... - 24 -

NOTICE N°10 : Dissolution du Budget Annexe Eau ..... - 31 -

NOTICE N°11 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de l'acquisition et restructuration de l'immeuble « Beaux-Arts », 19 rue des Arènes à Dole – Prêt N° 166892 ..... - 32 -

NOTICE N°12 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de l'opération résidence SERENITIS Mahaut d'Artois, Parc Social Public, Construction de 12 logements situés rue des Nicottes, 39100 Choisey – Prêt N° 171759 ..... - 33 -

NOTICE N°13 : Engagement Partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) ..... - 34 -

NOTICE N°14 : Avenant n°1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la construction d'un groupe scolaire à Biarne ..... - 35 -

NOTICE N°15 : Avenant n°1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la construction d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon ..... - 36 -

NOTICE N°16 : Avenant n°2 à la concession de services et travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du CAN de Dole en Pôle universitaire ..... - 37 -

NOTICE N°17 : Construction d'une salle multisports à Rochefort-sur Nenon - Participation financière de la commune de Rochefort-sur Nenon ..... - 38 -

NOTICE N°18 : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura » avec la SPL Hello Dole ..... - 40 -

NOTICE N°19 : Avenants aux contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Assainissement ..... - 41 -

NOTICE N°20 : Tarifs assainissement applicables sur la commune de Foucherans à partir du 1er juillet 2025..... - 42 -

NOTICE N°21 : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la commune de Foucherans pour la construction d'un bâtiment dédié à la restauration et au périscolaire..... - 44 -

NOTICE N°22 : Mise en place de la convention d'occupation de locaux entre la commune de Moissey et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ..... - 45 -

NOTICE N°23 : Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)..... - 46 -

NOTICE N°24 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2025..... - 47 -

NOTICE N°25 : Intégration des agents employés dans le cadre d'un contrat de projet dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ..... - 49 -

NOTICE N°26 : Modification de la rémunération des stagiaires BAFA mineurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) à compter du 1er juillet 2025..... - 50 -

NOTICE N°27 : Programmation du Contrat de Ville 2025..... - 51 -

NOTICE N°28 : Octroi d'une réduction sur l'abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes..... - 55 -

NOTICE N°29 : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Les Scènes du Jura pour la période 2025 – 2028 et convention annuelle de financement 2025 ..... - 56 -

NOTICE N°30 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année 2025..... - 57 -

NOTICE N°31 : Avenant à la convention JuMEL dans le cadre des acquisitions de ressources numériques en ligne ..... - 58 -

NOTICE N°32 : Création d'une servitude au profit de R.T.E (Réseau de Transport d'Electricité)..... - 59 -

NOTICE N°33 : Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sous domaine privé sur la commune de Parcey ..... - 61 -

NOTICE N°34 : Convention de partenariat Site Pilote avec la Banque des Territoires ..... - 63 -

NOTICE N°35 : Cession d'une parcelle au SICTOM de la zone de Dole ..... - 65 -

NOTICE N°36 : Acquisition de terrains à la SEM AKTYA ..... - 67 -

NOTICE N°37 : Logement social public – Octroi d'une subvention à NEOLIA – La Vuillardière à Tavaux ..... - 69 -

NOTICE N°38 : Demande de prorogation du Programme Local de l'Habitat ..... - 70 -

NOTICE N°39 : Convention cadre de partenariat pour l'aéroport de Dole-Jura / Période 2025-2027 ..... - 71 -

NOTICE N°40 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise ..... - 72 -

NOTICE N°41 : Règlements des services du réseau de transport Grand Dole Mobilités – 1er juillet 2025 ..... - 74 -

NOTICE N°42 : Avenant n°2 au Contrat de concession de service public avec la SEMOp Grand Dole Mobilités ..... - 78 -

NOTICE N°43 : Convention d'entretien des voies vertes avec le Conseil Départemental du Jura ..... - 79 -

NOTICE N°44 : Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole ..... - 81 -

NOTICE N°45 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public pour la gestion de DOLEXPO – Année 2024 ..... - 82 -

NOTICE N°46 : Compte-rendu d'activités - Concessions SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2024 ..... - 83 -

NOTICE N°47 : Rapports annuels d'activité DOLEA Eau et DOLEA Assainissement – Année 2024 ..... - 84 -

NOTICE N°48 : Rapports annuels d'activité SOGEDO service public assainissement collectif – Année 2024 ..... - 86 -

NOTICE N°49 : Rapport annuel d'activité Délégation de Service Public SPANC – Année 2024 ..... - 88 -

NOTICE N°50 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Golf – Année 2024 ..... - 89 -

NOTICE N°51 : Rapport annuel d'activité de la Concession de Service Public Grand Dole Mobilités – Année 2024 ..... - 90 -

NOTICE N°52 : Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – DSP pour la gestion de trois équipements nautiques – Année 2024 ..... - 92 -

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2025

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2025.

NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
27-25	Ressources Humaines		Vacations des magistrats - conseil de discipline	74,91 € (3h max) 108,20 € (+ 3h) 208,09 € (journée)	
28-25	Services Techniques	SAS PETITJEAN TP	Travaux de réhabilitation et de mise en séparatif de réseaux d'assainissement à Choisey	197 902,80 €	
29-25	Ressources Humaines	Monsieur LEROY Matthias	Convention de rupture conventionnelle	1 410,00 €	
31-25	Pilotage & Coordination	CARPA de NANCY	Versement indemnités à M. Daubigney	2 000,00 €	
32-25	Pilotage & Coordination	CARPA de BESANCON	Versement indemnités à Mme LEBOEUF Josette-Marianne	2 000,00 €	
40-25	Commande Publique	CYCLOP SECURITE	Avenant n°8 marché de télésurveillance - suppression du site "Foyer du Val d'Amour" à compter du 03 février 2025	-594,00 €	
42-25	Sports	Collège Pasteur d'ARBOIS	Convention portant autorisation d'occupation du domaine public salle escalade Espace Talagrand le 28 mai 2025 de 13h15 à 16h	100,00 €	
43-25	Pôle Services Techniques	Société JARDIVAL	Acquisition d'une tondeuse frontale autoportée	71 493,49 €	
45-25	Pilotage & Coordination	Cabinet BROCARD GIRE AVOCATS	Honoraires d'avocat affaire CAGD/Mme LEBOEUF (Abergement-la-Ronce)	1 112,44 €	
46-25	Pilotage & Coordination	Les Editions DALLOZ	Mise en place de la plateforme juridique Dalloz	14 730,77 €	
47-25	Urbanisme	KARDHAM DIGITAL	Contrat de maintenance de 2 écrans de l'Office du Tourisme	720 €/AN	
57-25	Pilotage & Coordination	CARPA du Barreau de BESANCON	Affaire CAGD/FERNOUX	2 000,00 €	
Marché Acquisitions documentaires pour les médiathèques du Grand Dole 2025-2029					
35-25	Commande Publique	Librairie PASSERELLE	Lot 1 : documentaires adultes et fictions documentaires	49 350 €/an	
36-25		L'INTRANQUILLE PLAZZA Librairie	Lot 2 : livres jeunesse/ados et fictions documentaires	44 100 €/an	
37-25		Librairie PASSERELLE	Lot 3 : bandes dessinées	27 300 €/an	
38-25		ABRAKADABRA	Lot 4 : littérature étrangère	1 260 €/an	
39-25		Librairie PASSERELLE	Lot 5 : fonds local	2 100 €/an	
Marché de construction d'un ALSH sur la commune d'Authume					
41-25	Commande Publique	SARL FRENOT RAMBOZ	Avenant n°1 au marché de construction d'un ALSH sur la commune d'Authume - Lot n°2 : gros œuvre	-24 450,88 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
51-25	Commande Publique	SAS PAGET	Avenant 1 au marché de construction d'un ALSH sur la commune d'Authume Lot 5 : menuiseries intérieures bois	-7 416,91 €	
59-25		NTS PROPRETÉ	Avenant n°1 de prolongation de marché pour l'entretien ménager des équipements sportifs de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	6 488,46 €	
Convention de mise à disposition LOCODOLE					
61-25	Vie Associative	Centre AFPA	Salle du train bleu du 13 au 31 janvier 2025		540,00 €
62-25			Salle du train bleu du 01 au 28 février 2025		1 080,00 €
63-25			Salle du train bleu du 01 au 31 mars 2025		1 080,00 €
64-25			Salle du train bleu du 01 au 30 avril 2025		1 080,00 €
65-25		SARL FORMACOOP	Salle Micheline janvier 2025		479,40 €
66-25		E'NERGYS SAS	Salle Orient Express les 10 et 17 février 2025		252,00 €
67-25		SARL FORMACOOP	Salle Pacific février 2025		257,40 €
68-25		ARES SANTE	Salle Orient Express du 03 au 07 mars et du 11 au 31 mars 2025		216,00 €
69-25			Salle Orient Express du 01 au 30 avril 2025		216,00 €
70-25		E'NERGYS SAS	Salle Orient Express du 07 au 11 février 2025 et du 14 au 18 avril 2025		239,40 €
71-25		SARL FORMACOOP	Salle Micheline 04-09-18 avril 2025		214,20 €
Marché pour l'extension du restaurant scolaire de l'école maternelle de Champvans					
72-25	Commande Publique	Société FRENOT RAMBOZ	Lot 1 : démolition/VRD/ gros œuvre	65 748,00 €	
73-25		Société CHARPENTE ESCALIER MENUISERIE	Lot 2 : charpente/murs MOB/bardage	59 170,26 €	
74-25		Société CAFRACO SARL	Lot 3 : étanchéité	14 948,62 €	
75-25		Société MAIGNAN SARL	Lot 4 : menuiseries extérieures/serrurerie	25 755,36 €	
76-25		Société 2F CONSTRUCTION ALU SAS	Lot 5 : menuiseries intérieures	7 312,80 €	
77-25		Société DOLOISE DE PEINTURE	Lot 6 : plâtrerie/peinture/faux plafond	25 181,10 €	
78-25		Société TACHIN SAS	Lot 7 : chape/carrelage/faïence	23 200,25 €	
79-25		Société SANITEL SAS	Lot 8 : plomberie/sanitaire	10 797,72 €	
80-25		Société ELEC'CONFORME	Lot 9 : électricité	26 437,20 €	
81-25		Société ITGC SARL	Lot 10 : chauffage/VMC	30 778,70 €	
Marché de travaux locaux Nicol's					
82-25	Commande Publique	Société ORTELLI SAS	Lot n°1 : démolition / gros œuvre/terrassement	49 644,00 €	
83-25		Société CEIBAC SAS	Lot n°2 : charpente métallique	14 376,00 €	
84-25		SN PUGET	Lot n°3 : couverture zinguerie	17 374,00 €	
85-25		Société CEIBAC SAS	Lot n°4 : bardage métallique / isolation	64 017,66 €	
86-25		Société SOUBRIER METALLIER SAS	Lot n°5 : menuiseries extérieures/serrurerie	21 915,60 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
87-25	Commande Publique	Société POLYPEINT	Lot n°6 : cloisons/peinture/faux plafond	5 744,38 €	
88-25		Société MENUISERIE JULITA	Lot n°7 : menuiseries intérieures	1 164,00 €	
89-25		Société FD REVETEMENT	Lot n°8 : carrelage/faïence	664,32 €	
90-25		Société LPM PERRIN MAZIER	Lot n°9 : sol souple	1 048,00 €	
91-25		Société ANVOLIA	Lot n°10 : plomberie/sanitaire	8 391,45 €	
92-25		Société PALISSOT	Lot n°11 : électricité	12 423,51 €	
Marché entretien des espaces verts et des équipements sportifs et zones extra-sportives de la CAGD et de la Ville de Dole					
93-25	Commande Publique	Société FEVRE VIELLARD PAYSAGE	Lot 1 : espaces sportifs	17 000,00 €	
95-25	Actions Educatives	Société MICHAUD Métiers de Bouche	Achat mobilier de cuisine restaurant scolaire MONTMIREY LA VILLE	15 364,80 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet
Décisions sans incidence financière :			
26-25	Finances		Transfert de crédits entre chapitres - extension restauration scolaire Foucherans
33-25	Pilotage & Coordination	Association Foncière d'AUTUME	Mise à disposition de personnel 20H annuel pour l'année 2025 renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027
34-25	Pilotage & Coordination	Association Foncière d'AMANGE	Mise à disposition de personnel 10H annuel pour l'année 2025 renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027
44-25	Direction des Systèmes d'Information	BOUYGUES TELECOM	Avenant n°2 - Fourniture de services de télécommunications pour les besoins du groupement de commandes coordonné par la CAGD - Lot n°2 : téléphonie fixe : accès type T2, T0, Trunk SIP, Dégroupage. L'accord cadre se terminera le 26 mai 2025 au lieu du 26 mars 2025.
49-25	Commande Publique		Aménagement bus culturel itinérant - lot n°2 : aménagement bus culturel itinérant - déclaration sans suite
50-25	Médiathèque	Les Associations des ARTS VAGABONDS	Mise à dispo Hôtel Dieu, cour, salles Clavel et Duhamel, café du forum du 21 mars au 06 avril 2025
52-25		Communauté de Communes Jura Nord	Convention de mise à disposition - Accueil de loisirs de Dammartin-Marpain le 30 avril 2025
53-25	Ressources Humaines		Création des emplois saisonniers pour la période estivale 2025
54-25	Finances	Caisse Epargne de BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie interactive
55-25	Finances	Caisse des Dépôts et Consignations	Réalisation d'un contrat de prêt pour l'acquisition de 14 parcelles sur les ZAE de Champvans, Dole, Parcey et Tavaux
56-25	Urbanisme		Exercice du droit de priorité sur la parcelle BL n°212 à Dole
60-25	Urbanisme		Délégation à la commune de Dole du droit de préemption urbain

NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

PÔLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

(En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB10/25	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	27 mars 2025
DB11/25	Signature d'une convention de partenariat pour l'accueil des écoles primaires publiques maternelles et élémentaires dans les bassins de l'Espace Pierre Talagrand à Dole et de la piscine Léo Lagrange à Tavaux	Avis favorable	27 mars 2025
DB12/25	Signature d'une convention de partenariat 2025-2026 avec Destination 70 concernant le plan d'action de la Vallée de l'Ognon	Avis favorable 785 €	3 avril 2025
DB13/25	Domiciliation postale des entreprises sur le site Passerelle Entreprises à Dole	Avis favorable	24 avril 2025
DB14/25	Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme	Avis favorable	24 avril 2025
DB15/25	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Jura	Avis favorable 1 000 €	24 avril 2025
DB16/25	Règlements intérieurs de l'Aquaparc Isis de Dole et de la piscine Léo Lagrange de Tavaux	Avis favorable	22 mai 2025
DB17/25	Signature d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté	Avis favorable	4 juin 2025
DB18/25	Modification du règlement intérieur de la Ludothèque de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Avis favorable	4 juin 2025

NOTICE N°04 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2018 et suivants – Communication du Rapport d'Observations Définitives

PÔLE : Pilotage & Coordination / Prospective et Performance

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

En application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche Comté a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération, portant sur l'exercice 2018 à la période la plus récente.

Par courrier du 25 mars 2024, la Communauté d'Agglomération a été notifiée de l'ouverture de ce contrôle organique.

Ce contrôle s'est déroulé selon la procédure et le calendrier suivants :

1.	25 mars 2024	réception du courrier de notification de l'ouverture du contrôle
2.	4 avril 2024	entretien d'ouverture
3.	30 septembre 2024	entretien de clôture
4.	14 novembre 2024	notification du rapport d'observations provisoires (ROP - délibéré par la Chambre le 22 octobre 2024)
5.	13 décembre 2024	réponse au ROP avec demande d'audition
6.	14 janvier 2025	audition à la Chambre
7.	28 février 2025	réception du rapport d'observations définitives n°1 (ROD - délibéré par la Chambre le 30 janvier 2025)
8.	24 mars 2025	réponse au ROD n°1
9.	7 mai 2025	réception du rapport d'observations définitives n°2

Outre l'analyse de la situation financière et budgétaire jugée saine et maitrisée, ce contrôle a porté en particulier sur les thématiques suivantes :

- La stratégie de solidarité, d'intégration et de coopération particulièrement poussée notamment à travers les différents dispositifs de mutualisation et de mise en commun de moyens : le rapport souligne à cet égard les vertus de cette organisation très intégrée au service des communes membres, de la population et des usagers du services public. L'optimisation des ressources et la maitrise des charges qui en découlent sont saluées comme des gages de performance, génératrices d'économies d'échelles substantielles et par conséquent de marges de manœuvre financières intéressantes au profit du développement du territoire.

- La gestion de certaines compétences, et notamment la politique menée en faveur du développement économique : la Chambre souligne une stratégie cohérente grâce à des outils de planification (Programme Local de l'Habitat, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Plan Climat Air Energie Territorial) et des mécanismes opérationnels adaptés, fondés sur une démarche prospective (soutien à la création et à la reprise d'entreprises via une offre en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, d'aides au fonctionnement et de prêts d'honneur, soutien au commerce de proximité…). Le rapport indique que ces instruments sont déployés en cohérence avec l'action des autres intervenants sur ce domaine (association Initiative Dole Territoires, Dole Tourisme, Office de Commerce du Grand Dole, SPL Grand Dole Développement 39, partenariats régionaux via le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, Agence Économique Régionale et le Pacte Régional pour l'Economie de Proximité, Syndicat Mixte Innovia notamment).

- La délégation de service public pour la gestion des équipements aquatiques : rappelant le contexte difficile dans lequel s'est mise en place cette externalisation (entrée en vigueur en février 2020 au tout début de la crise sanitaire ; démarrage avec un nouvel équipement pas encore livré au démarrage du contrat et dont l'ouverture a été retardée de 6 mois du fait de la crise sanitaire…), la Chambre pointe un risque financier relativement limité pesant sur le délégataire ainsi que des dispositions juridiques parfois perfectibles (notamment en ce qui concerne la gestion des snacking). Le rapport invite avant tout la collectivité à tenir compte de ces observations et à en tirer les enseignements nécessaires afin d'anticiper au mieux la fin du contrat (30 avril 2026) et la préparation du futur mode de gestion (à compter du 1er mai 2026).

- Le contrôle des satellites communautaires : sur cet item, la Chambre indique que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'appuie de manière importante sur deux SPL pour l'aménagement de son territoire. Elle souligne que ces deux acteurs (Hello Dole et Grand Dole Développement 39) sont largement intégrés dans le fonctionnement général de la collectivité pour l'organisation des compétences « aménagement du territoire » et « développement économique ». Le rapport souligne une imbrication importante et un dialogue constant entre les services communautaires et ces satellites, l'invitant à poursuivre cette coopération réciproque et à développer encore plus les outils et instances afin de renforcer le contrôle analogue.

En conclusion, le rapport met en avant la bonne santé financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les bénéfices importants liés à une organisation très intégrée, coordonnée et partagée avec les autres acteurs locaux. Il souligne le caractère volontariste des politiques menées grâce à des dispositifs innovants qui permettent de bonifier l'action publique au profit d'un dynamisme local : services communs, certification des comptes, service facturier, recours au secteur privé (satellites) en fonction des opportunités et de la recherche d'efficacité attendue.

Par conséquent, si la Chambre l'invite, grâce à des remarques, observations et incitations pertinentes, à poursuivre un travail collaboratif intensif et un contrôle analogue accru dans le but de suivre et piloter encore plus efficacement les services externalisés et d'amplifier l'optimisation de la gestion des deniers publics, elle ne formule aucune recommandation formelle.

Il appartiendra ainsi au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comtes portant sur les exercices 2018 et suivants, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

ANNEXE *– Rapport d'Observations Définitives – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes exercices 2018 et suivants*

NOTICE N°05 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

En préambule, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU est régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le *« compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »*.

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 ainsi que par la norme comptable M4 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2024.

Par conséquent, la présente délibération concerne les budgets suivants :
- Budget Principal
- Budget Annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Budget Annexe Transports
- Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire prend connaissance du CFU de l'exercice 2024, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2024	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	69 608 842,82	14 466 083,53		4 864 646,79	
Dépenses	60 468 917,00	17 341 548,73		9 765 933,07	
Déficit reporté		-1 513 822,35			
Excédent reporté	4 063 212,71				
Déficit ou excédent	13 203 138,53	-4 389 287,55	0,00	-4 901 286,28	3 912 564,70
BUDGET ANNEXE ZAE					
Recettes	2 753 447,69	2 702 141,41			
Dépenses	2 840 944,06	2 762 371,35			
Déficit reporté	0,00	-1 864 917,83			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	-87 496,37	-1 925 147,77	0,00	0,00	-2 012 644,14
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS					
Recettes	6 158 242,90	82 500,80			
Dépenses	6 156 647,81	105 182,67		4 986,20	
Déficit reporté	0,00				
Excédent reporté		193 949,05			
Déficit ou excédent	1 595,09	171 267,18	0,00	-4 986,20	167 876,07
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
Recettes	2 820 482,06	898 292,04		351 936,00	
Dépenses	1 840 356,81	1 081 412,88		1 929 421,54	
Déficit reporté					
Excédent reporté	589 253,11	357 099,82			
Déficit ou excédent	1 569 378,36	173 978,98	0,00	-1 577 485,54	165 871,80
Résultats de l'exercice (avant reports)	14 686 615,61	-5 969 189,16	0,00	-6 483 758,02	2 233 668,43
soit excédent (déficit)	8 717 426,45				
reports (solde)	0,00	-6 483 758,02			
Résultats de l'exercice (apres reports)	14 686 615,61	-12 452 947,18			
Résultat de cloture	2 233 668,43				

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2024, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** pour les budgets suivants, le Compte Financier Unique (CFU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2024 tel qu'établi par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :

    - Budget Principal (nomenclature M57),
    - Budget Annexe Zones d'Activités Economiques (nomenclature M57),
    - Budget Annexe Transports (nomenclature M43-D),
    - Budget Annexe Assainissement (nomenclature M49-D),

***ANNEXE** – Compte Financier Unique 2024 – Rapport synthétique*

NOTICE N°06 : Audit des comptes 2024 – Synthèse des travaux menés par le Commissaire aux Comptes

PÔLE : Pilotage & Coordination / Prospective et Performance

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Dans le cadre de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'expérimentation de la Cour des Comptes portant sur les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue dans le cadre de ce dispositif et soumet à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe pour les exercices 2020 à 2023.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a choisi de continuer cette démarche de manière volontaire pour les exercices 2024 à 2027.

Les comptes 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se présentent ainsi :

Bilan (Budget Principal) :

ACTIF NET (en K€)	2024			*2023*
	BRUT	Amort, dépréc°	NET	*NET*
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles (nettes)				
Subventions d'investissement versées	21 598	5 237	16 361	*13 211*
Autres immobilisations incorporelles	4 038	2 803	1 235	*1 485*
Immobilisations corporelles (nettes)				
Terrains	8 559	0	8 559	*5 513*
Constructions	80 665	4 461	76 205	*76 391*
Réseaux et installations de voirie	621	12	608	*606*
Réseaux divers	434	112	322	*143*
Installations techniques, agencements et matériel	1 568	885	683	*470*
Immobilisations mises en concessions ou affermées	3 986		3 986	*3 986*
Autres	9 425	4 876	4 550	*4 465*
Immobilisations corporelles en cours	2 211		2 211	*742*
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**1 505**		**1 505**	
Immobilisations financières (nettes)	**2 181**		**2 181**	***1 823***
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**136 792**	**18 387**	**118 405**	***108 835***
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances	**5 848**	**187**	**5 661**	***4 792***
Charges constatées d'avance				
Trésorerie	**4 199**		**4 199**	***6 176***
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**10 048**	**187**	**9 861**	***10 967***
Comptes de régularisation (III)	**0**		**0**	***3***
Écarts de conversion actif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**146 840**	**18 574**	**128 266**	***119 805***

Le bilan est arrêté à 128,3 M€ net des amortissements et dépréciations, en hausse de +8,5M€ par rapport à 2023.

L'actif immobilisé augmente de +9 570K€ (cf. annexe - notes 1 à 4) alors que l'actif circulant diminue (-1 108K€, cf. annexe – note 6).

FONDS PROPRES ET PASSIF	2024	*2023*
FONDS PROPRES		
Apports et subventions d'investissement	**44 628**	***41 440***
Neutralisations et régularisations	**-2 760**	***-1 527***
Réserves	**22 216**	***15 567***
Report à nouveau	**4 063**	***6 528***
Résultat de l'exercice	**9 140**	***4 222***
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	**16 400**	***15 283***
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**93 688**	***81 514***
PASSIF		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	**474**	***1 223***
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires		
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	**32 933**	***35 187***
Dettes financières et autres emprunts	**19**	***23***
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**32 952**	***35 210***
DETTES NON FINANCIÈRES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	654	*934*
Autres dettes non financières	494	*921*
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**1 148**	***1 855***
TOTAL TRÉSORERIE (4)		
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**34 574**	***38 288***
Comptes de régularisation (III)	**4**	***3***
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**128 266**	***119 805***

Les fonds propres au 31 décembre 2024 s'élèvent 93,7M€ (soit +12,2M€, cf. annexe – note 8). La forte hausse est liée en particulier aux éléments suivants :

- Augmentation des subventions d'investissement perçues, dotations et fonds globalisés (FCTVA et Taxe d'aménagement notamment) : +3 188K€
- Affectation en réserves du résultat 2023 : +6 649K€
- Augmentation du résultat : +4 918K€
- Diminution du report à nouveau : -2 465K€

Le passif diminue quant à lui de -3,7M€. Les évolutions portent sur :

- Les provisions : -749K€ (cf. annexe - note 9)
- Les dettes financières : -2 258K€ (cf. annexe - note 10)
- Les dettes non financières : -707K€, (cf. annexe - note 11)

Sur ces bases, le résultat net de 2024 présente un excédent de 9,1M€ contre 4,2M€ en 2023.

Celui-ci évolue selon le détail développé ci-après.

Compte de résultat (Budget Principal) :

POSTES (en K€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation (K€)	Variation (%)
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subv° et pdt assimilés)	**36 682**	**31 585**	**5 097**	**16%**
Dotations de l'état	3 714	3 548	165	5%
Participations	2 293	1 669	624	37%
Compensations, autres attributions et autres participations	3 574	3 236	338	10%
Dons et legs	2 065	0	2 065	-
Impôts et taxes	25 036	23 132	1 904	8%
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**18 029**	**16 565**	**1 464**	**9%**
Ventes de biens ou prestations de services	16 826	15 751	1 075	7%
Produits des cessions d'actifs	657	229	428	187%
Autres produits de gestion	546	584	-39	-7%
AUTRES PRODUITS	**2 637**	**2 873**	**-237**	**-8%**
Reprises sur amort., dépréciat°, provis° et transferts de charges	781	740	42	6%
Reprises du financement rattaché à un actif	720	891	-170	-19%
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	1 135	1 243	-108	-9%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	**57 347**	**51 023**	**6 324**	**12%**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes	5 910	5 847	63	1%
Charges de personnel	25 314	23 876	1 438	6%
Indemnités des élus (et membres du CESR)	406	399	7	2%
Autres charges de fct (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1 829	1 798	31	2%
Impôts et taxes	553	548	5	1%
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	3 082	3 218	-136	-4%
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	480	25	455	1784%
Neutralisation des plus-values de cession	177	204	-27	-13%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**37 752**	**35 915**	**1 836**	**5%**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre	3 625	4 201	-577	-14%
Autres charges	6 818	6 684	134	2%
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**10 443**	**10 886**	**-443**	**-4%**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I-II-III)	**9 153**	**4 222**	**4 930**	**117%**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**538**	**575**	**-37**	**-6%**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**551**	**575**	**-24**	**-4%**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII= V-VI)	**-13**	**0**	**-12**	**6461%**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII= IV + VII)	**9 140**	**4 222**	**4 918**	**116%**

Les principales variations proviennent des postes suivants :

- Dons et legs : +2 065K€ de liquidités (produits financiers et objets de valeur vendus aux enchères) issues du legs de M. Besson,

- Impôts et taxes : +1 904K€ dont 1 359K€ provient du reversement au titre du FPIC,

- Charges de personnel (+854K€ net) : la hausse des postes « salaires et rémunérations » (+1 075K€) et « charges sociales » (+363K€) est contrebalancée par l'augmentation des produits facturés aux communes et organismes partenaires dans le cadre de la mise en commun de services (+584K€). Soit une augmentation globale de la masse salariale nette de +3,4%.

- Charges d'intervention : l'abondement exceptionnel au budget annexe des ZAE effectué en 2023 pour 804K€ s'est établit à 88K€ en 2024. Les subventions aux associations et collectivités organisatrices d'évènements ainsi que les autres contributions au SDIS, SICTOM, Grande Tablée, Innovia et Hello Dole progressent, soit +273K€.

Comme le montre le schéma ci-dessous, le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à 4,5M€, compte tenu d'un fonds de roulement de 8,7M€ et d'une trésorerie de 4,2M€ :

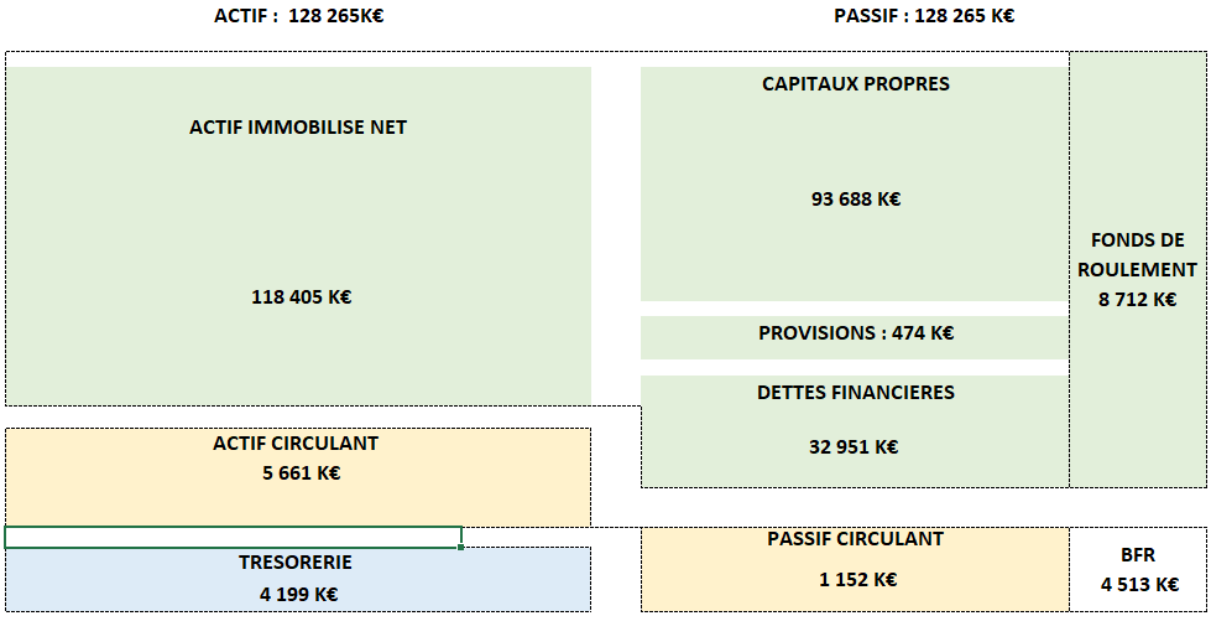

L'opinion du Commissaire aux Comptes au titre des comptes 2024, n'évolue pas sensiblement.

Ainsi, les points de réserves demeurent au nombre de quatre pour limitation (et aucune réserve pour désaccord) et concernent les thématiques suivantes :

- **Actif immobilisé :**
  - **Rapprochement de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable non finalisé :** cette thématique complexe dont les observations sont communes à l'ensemble des collectivités expérimentatrices a conduit la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à identifier et inventorier le plus précisément possible parcelles, bâtiments, véhicules et matériel informatique dont elle est propriétaire. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste incomplet à la clôture de l'exercice, empêchant l'auditeur de se prononcer sur l'existence et la réalité des immobilisations corporelles pour un montant de 97 M€ en valeur nette,
  - **Traduction en comptabilité des Délégations de Service Public (DSP) et des transferts de compétences non achevée :** le travail de recensement des actifs concernés n'est pas terminé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé empêchant le Commissaire aux Comptes de se prononcer sur l'exhaustivité et la mesure des actifs transférés et mis à disposition,

- **Produits de fonctionnement :** le Commissaire aux Comptes estime être limité dans ses assertions d'audit sur le poste **fiscalité locale** *(37% des produits de fonctionnement)* où des insuffisances sont relevées quant au contrôle interne des services fiscaux. Ceux-ci assurent par délégation le recouvrement des taxes locales (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxes Foncières, Taxe d'habitation, Taxe sur la Valeur Ajoutée…) et sans pouvoir justifier la réalité, l'exhaustivité et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent. Cette réserve exogène demeure donc,

- **Budgets annexes :** une limitation demeure sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure **des flux et soldes présentés dans le bilan et le compte de résultat du budget annexe Assainissement**, les travaux sur la reprise des données ainsi que sur la justification des soldes significatifs n'ayant pu être approfondis. Les budgets annexes des ZAE et celui des transports n'appellent quant à eux aucune limitation,

- **Engagements hors bilan :** les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne permettent pas au Commissaire aux Comptes de se prononcer sur l'exhaustivité des engagements donnés, recensés dans l'annexe aux comptes. Ceux-ci correspondent aux

garanties liées aux emprunts bancaires ainsi qu'aux engagements vis-à-vis des communes dans le cadre de la commercialisation des terrains situés dans les Zones d'Activités Economiques.

Il est précisé que le processus d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités est une démarche d'amélioration continue et qu'un certain nombre de thématiques précitées devraient pouvoir continuer d'évoluer favorablement en 2025, compte tenu des travaux déjà engagés par la Collectivité. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a en effet choisi de prolonger ce projet pour trois exercices supplémentaires.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'audit des comptes 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération.

ANNEXE *– Rapport d'audit des comptes 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole*

NOTICE N°07 : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2024

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Budget Annexe Transports
- Budget Annexe Assainissement

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 13 203 138.53 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2024 de 9 139 925.82 euros et un résultat antérieur reporté de 4 063 212.71 euros sur le ***budget principal***,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter négatif de 87 496.37 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2024 de 87 496.37 euros et un résultat antérieur reporté de 00.00 euros sur le ***budget annexe ZAE***,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 1 595.09 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2024 de 1 595.09 euros et un résultat antérieur reporté de 00.00 euros sur le ***budget annexe Transports***,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 1 569 378.36 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2024 de 980 125.25 euros et un résultat antérieur reporté positif de 589 253.11 euros sur le ***budget annexe Assainissement***,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le Budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024		
Résultat à affecter au 31 12 2024	Excédent Déficit	13 203 138.53€ /
Excédent Exécution du virement à la section d'investissement Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		 / 9 290 573.83€ 3 912 564.70€
Déficit Déficit à reporter (compte D 002)		 /

Pour le Budget Annexe ZAE

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024		
Résultat à affecter au 31 12 2024	Excédent Déficit	/ 87 496.37€
Excédent Exécution du virement à la section d'investissement Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		 / / /
Déficit Déficit à reporter (compte D 002)		 87 436.37€

Pour le Budget Annexe Transports

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024		
Résultat à affecter au 31 12 2024	Excédent Déficit	1 595.09€ /
Excédent Exécution du virement à la section d'investissement Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		 / / 1 595.09€
Déficit Déficit à reporter (compte D 002)		 /

Pour le Budget Annexe Assainissement

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024		
Résultat à affecter au 31 12 2024	Excédent Déficit	1 569 378.36€ /
Excédent Exécution du virement à la section d'investissement Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		 / 1 403 506.56€ 165 871.80€
Déficit Déficit à reporter (compte D 002)		 /

NOTICE N°08 : Modification et création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

Par délibération n° DCC-2024-073 du 26 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté un règlement budgétaire et financier dans lequel elle opte pour la gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programmes et crédits de paiement). Cette technique budgétaire, qui déroge au principe d'annualité, permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre budgétaire et les capacités financières de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la Communauté d'Agglomération :

- De ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,
- De limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant,
- D'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La présente délibération concerne la création de quatre AP/CP dont le groupement scolaire Jouhe-Biarne, le groupement scolaire Rochefort-sur-Nenon, le CE Solvay et la mise en conformité du système d'assainissement de Damparis, qui elle, concerne le budget annexe Assainissement.

Cette délibération concerne aussi la modification en augmentation de l'AP des fonds de concours intercommunaux.

1. Création d'une AP pour la construction d'un groupement scolaire à Jouhe - Biarne :

Par délibération n° DCC-2024-032 du 21 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié un mandat de travaux à la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Biarne avec un objectif de livraison en 2026. L'estimation des travaux avec la maîtrise d'œuvre et la rémunération du mandataire est de 2 200 000 € TTC.

Outre la récupération via le FCTVA, le financement de ce projet serait assuré par :

- CAF : 319 410 € (montant notifié)
- Etat/DETR : 587 149 €
- Emprunt : 919 620 € ; la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fera participer les communes concernées par ce regroupement scolaire (Archelange, Biarne, Chevigny, Gredisans, Jouhe, Menotey et Rainans) à hauteur de 51% du remboursement de l'emprunt (capital + intérêts). La répartition de la participation des communes sera calculée en fonction du critère de la population.

Par ailleurs, le coût de travaux, et donc le prix de revient de l'opération, sera actualisé au vu de la consultation des entreprises.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé une enveloppe d'AP de 1 900 000 €, déduction faite des avances versées en 2024 avec une durée de validité de 2 ans.

Projets	AP	CP 2025	CP 2026
Groupement scolaire Jouhe - Biarne	1 900 000,00€	1 000 000,00€	900 000,00€

2. Création d'une AP pour la construction d'un groupement scolaire à Rochefort-Sur-Nenon :

Par délibération n° DCC-2024-035 du 21 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié un mandat de travaux à la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon, avec un objectif de livraison en 2026. L'estimation des travaux avec la maîtrise d'œuvre et la rémunération du mandataire est de 2 150 000 € TTC.

Outre la récupération via le FCTVA, le financement de ce projet serait assuré par :

- CAF : 385 905 €
- Etat/DETR : 503 487 €
- Emprunt : 918 196 € ; la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fera participer le SIP de Rochefort-Sur-Nenon à hauteur de 48% du remboursement de l'emprunt (capital + intérêts).

Par ailleurs, le coût de travaux, et donc le prix de revient de l'opération, sera actualisé au vu de la consultation des entreprises.

Pour le groupement scolaire de Rochefort-Sur-Nenon, il est proposé une enveloppe d'AP de 1 850 000 €, déduction faite des avances versées en 2024. La validité de cette AP est de 2 ans.

Projets	AP	CP 2025	CP 2026
Groupement scolaire Rochefort-sur-Nenon	1 850 000,00€	1 000 000,00€	850 000,00€

3. Création d'une AP pour la réhabilitation d'un plateau sportif et associatif à l'ex - CE Solvay :

Le projet de réhabilitation de l'ex CE Solvay, situé à Tavaux, porte sur la rénovation énergétique et sur la rénovation du plateau du 1er étage. Le 1er volet des travaux porte sur le Dojo qui sera refait avec vestiaires, accès PMR et rénovation du système de chauffage. Les travaux devraient démarrer à l'automne 2025 pour se terminer à la rentrée scolaire 2026. La 2nde phase des travaux portera sur des réaménagements afin d'installer un plateau multi sportif à destination des associations.

Il est proposé de gérer ce projet en AP/CP avec une enveloppe d'AP de 1 350 000 € pour une durée de validité de 3 ans.

Projet	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Ex CE Solvay	1 350 000,00€	500 000,00€	800 000,00€	50 000,00€

4. Création d'une AP pour la réhabilitation d'un système d'assainissement à Damparis :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été mise en demeure par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en 2024, de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Damparis. Les études préliminaires ont été lancées, ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre suivantes : reconstruction de la station d'épuration et la phase 1 de la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

L'ensemble de ce chantier (Station + réseaux phase 1) est programmé sur la période 2024-2027. Concernant les réseaux, une phase 2 (évaluée à 1M€ HT) est susceptible d'être déclenchée en fonction des mesures réalisées par les autorités environnementales à l'issue de la phase 1.

Pour le réseau du système d'assainissement de Damparis, il est proposé une enveloppe d'un montant de 3 250 000 € et pour la création de la station, une enveloppe de 4 225 000 € est proposée. La validité de cette AP est de 3 ans.

Des subventions à hauteur de 2 550 000 € sont attendues auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Projet	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Système d'assainissement Damparis	7 775 000,00€	1 175 000,00€	3 600 000,00€	3 000 000,00€

5. Modification de l'AP relative aux fonds de concours communaux et intercommunaux :

Pour cette AP, créée lors du budget primitif 2025, il avait été prévu une enveloppe globale de 1 650 000 €, dont 1 200 000 € dédié aux fonds de concours communaux et 450 000 € pour les fonds de concours intercommunaux.

Après l'évaluation des projets demandés par les différentes communes, une enveloppe supplémentaire serait nécessaire, d'un montant de 70 000 €, pour les fonds de concours communaux.

Projets	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Fonds de concours communaux et intercommunaux **BP 2025**	1 650 000,00€	550 000,00€	550 000,00€	550 000,00€
Fonds de concours communaux et intercommunaux **BS 2025**	1 720 000€	620 000,00€	550 000,00€	550 000,00€

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création des quatre Autorisations de Programme décrites ci-dessus ainsi que l'affectation prévisionnelle des Crédits de Paiement afférente,
- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme fonds de concours communaux et intercommunaux décrites ci-dessus ainsi que l'affectation prévisionnelle des Crédits de Paiement supplémentaire afférente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tout décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

NOTICE N°09 : Budget Supplémentaire

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal et des Budgets Annexes, et l'affectation des résultats 2024, propose d'adopter le Budget Supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2024 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 3).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2025 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexe 1) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 2).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 1 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 2 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2024, tels que présentés en annexe 3.

Annexe 1 – Budget Supplémentaire 2025 – **Budget Principal**

		Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté 001	4 389 287,55	
	Reports 2024	9 765 933,07	*4 864 646,79*
	RESULTATS 2024	**14 155 220,62**	**4 864 646,79**
	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		9 290 573,83
	Complément MPPE	280 000,00	
	Ajustement Fonds de concours intercommunal	70 000,00	
	Groupe scolaire Rochefort	1 000 000,00	
	Groupe scolaire Biarne	1 000 000,00	
	Participation de la commune de Rochefort concernant le gymnase		612 000,00
	Toiture Ideal Standard	150 000,00	
	Travaux parking Aquaparc	32 000,00	
	Divers mobiliers et matériels	58 100,00	
	Acquisitions immobilières	765 000,00	
	Acquisitions véhicules	235 000,00	
	Etudes et Travaux	57 500,00	
	Logiciel informatique	15 400,00	
	Emprunt équilibre		- 1 480 018,70
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**3 663 000,00**	**8 422 555,13**
	Virement de la section de fonctionnement		4 731 018,70
	Reprises sur subventions	200 000,00	-
	Neutralisation des amortissements	200 000,00	-
	Amortissements des frais		200 000,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**400 000,00**	**4 931 018,70**
	TOTAL INVESTISSEMENT	**18 218 220,62**	**18 218 220,62**
FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 002		3 912 564,70
	RESULTATS 2024		**3 912 564,70**
	Location benne déchets verts Rochefort	10 000,00	
	Divers ajustements (informatique, assurances, étude)	50 300,00	
	Ajustement Accueil de loisirs	13 000,00	
	Ajustement Energie et fluide	-62 000,00	
	Enquête publique PSMV	15 000,00	
	Prélevement de la contribution au redressement des FP	-1 000 000,00	
	Ajustement contribution SDIS	32 610,00	
	Subventon d'équilibre Budget annexe Transports	233 000,00	
	Ajustement contribution SICTOM	89 636,00	
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**- 618 454,00**	**-**
	Dotations aux amortissements	200 000,00	
	Virement à la section d'investissement	4 731 018,70	
	Dotations aux amortissements		200 000,00
	Neutralisation des amortissements		200 000,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**4 931 018,70**	**400 000,00**
	TOTAL INVESTISSEMENT	**4 312 564,70**	**4 312 564,70**

Annexe 2 – Budget Supplémentaire 2025 – **Budget Annexe Aménagement des Zones**

I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé chapitre et descriptif	D	R
I	FINANCES			Résultat d'investissement reporté 001	1 925 147,77	
				Reports 2024	*0,00*	*0,00*
			RESULTATS 2024		**1 925 147,77**	**0,00**
	FINANCES	16	1641	Ajustement emprunt	200 000,00	2 125 147,77
	TOTAL Opérations réelles			**TOTAL OPERATIONS REELLES**	**200 000,00**	**2 125 147,77**
	TOTAL Opérations d'ordre			**TOTAL OPERATIONS D'ORDRE**	**0,00**	**0,00**
			TOTAL INVESTISSEMENT		**2 125 147,77**	**2 125 147,77**
F	FINANCES			Résultat de fonctionnement reporté 002	87 496,37	
			TOTAL RESULTATS		**87 496,37**	**0,00**
	FINANCES	65	65888	TVA prescrites de retenues de garanties	200,00	
	FINANCES	66	66111	Intérêts nouvel emprunt ZAE	81 000,00	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11	605	Extension ZAE EPENOTTES	-168 696,37	
	TOTAL Opérations réelles			**TOTAL OPERATIONS REELLES**	**-87 496,37**	**0,00**
	TOTAL Opérations d'ordre			**TOTAL OPERATIONS D'ORDRE**	**0,00**	**0,00**
			TOTAL FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**

Budget Annexe Transports

I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé chapitre et descriptif	D	R
I	FINANCES			Résultat d'investissement reporté 001		171 267,18
				Reports 2024	*4 986,20*	*0,00*
			RESULTATS 2024		**4 986,20**	**171 267,18**
	FINANCES	21		Divers investissements	166 280,98	
	TOTAL Opérations réelles			**TOTAL OPERATIONS REELLES**	**166 280,98**	
	TOTAL Opérations d'ordre			**TOTAL OPERATIONS D'ORDRE**		
			TOTAL INVESTISSEMENT		**171 267,18**	**171 267,18**
F	FINANCES			Résultat de fonctionnement reporté 002		1 595,09
			TOTAL RESULTATS		**0,00**	**1 595,09**
	FINANCES	011	611	Facturations supplémentaires relatives au transports d'élèves	136 000,00	
	FINANCES	011	611	DSP SEMOP Grand Dole Mobilité	125 000,00	
	FINANCES	011	611	Divers	1 595,09	
	FINANCES	74	7472	Recettes supplémentaires relatives au transports d'élèves		28 000,00
	FINANCES	77	7741	Subvention d'équilibre		233 000,00
	TOTAL Opérations d'ordre			**TOTAL OPERATIONS D'ORDRE**	**262 595,09**	**261 000,00**
			TOTAL FONCTIONNEMENT		**262 595,09**	**262 595,09**

Budget Annexe Assainissement

I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé chapitre et descriptif	D	R
I	FINANCES			Résultat d'investissement reporté 001		173 978,98
	FINANCES			Ajustement Résultat d'investissement reporté 001		-19 065,72
				Reports 2024	*1 929 421,54*	*351 936,00*
	RESULTATS 2024				**1 929 421,54**	**506 849,26**
	FINANCES			Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		1 403 506,56
	EAU-ASST	21	217532	Réseaux d'ASST Damparis	1 000 000,00	
	EAU-ASST	21	217532	Station d'ASST Damparis	175 000,00	
	FINANCES	16	1641	Emprunt équilibre		1 001 561,13
	TOTAL Opérations réelles			**TOTAL OPERATIONS REELLES**	**1 175 000,00**	**2 405 067,69**
	FINANCES	021		Virement section de fonctionnement		142 504,59
	FINANCES	040	28031	Amortissements des frais		50 000,00
	TOTAL Opérations d'ordre			**TOTAL OPERATIONS D'ORDRE**	**0,00**	**192 504,59**
	TOTAL INVESTISSEMENT				**3 104 421,54**	**3 104 421,54**
F	FINANCES			Résultat de fonctionnement reporté 002		165 871,80
	FINANCES			Ajustement Résultat de fonctionnement reporté 002		34 632,79
	TOTAL RESULTATS				**0,00**	**200 504,59**
	EAU-ASST	014	706129	Redevance collecte domestique	7 000,00	
	FINANCES	65	65888	TVA prescrites de retenues de garanties	1 000,00	
	TOTAL Opérations réelles			**TOTAL OPERATIONS REELLES**	**8 000,00**	**0,00**
	FINANCES	023		Virement section d'investissement	142 504,59	
	FINANCES	042	6811	Dotations aux amortissements	50 000,00	
	TOTAL Opérations d'ordre			**TOTAL OPERATIONS D'ORDRE**	**192 504,59**	**0,00**
	TOTAL FONCTIONNEMENT				**200 504,59**	**200 504,59**

Annexe 3 – Crédits d'investissement 2024 reportés

Budget Principal

Budget Gestionnaire/Opération	Dépenses	Recettes
0042	**643 402,00**	
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX	475 427,00	
FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX	123 191,00	
FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUX	44 784,00	
0080	**44 440,07**	**4 405,18**
VIDEO SURVEILLANCE	44 440,07	4 405,18
1030	**117 210,21**	
ALARMES	3 058,75	
COPIEURS	21 980,40	
CYBERSECURITE	61 404,08	
HYVILO	3 840,00	
LOGILIC	22 137,42	
MATERIEL INFORMATIQUE	4 789,56	
3010	**191 383,84**	**37 749,00**
MATERIELS DIVERS	54 099,99	37 749,00
MOBILIER	137 283,85	
4010	**240 000,00**	
ITINERANCE CULTURELLE	240 000,00	
4070	**229 578,32**	
FONDS DOCUMENTAIRES BIBLIOTHEQUES	19 453,15	
MATERIELS DIVERS	114,00	
MICROFOLIE	855,60	
MOBILIER	209 155,57	
4071	**2 037,33**	
PATRIMOINE FONDS ANCIENS	25,00	
PATRIMOINE FONDS DOCUMENTAIRES	662,33	
PATRIMOINE RESTAURATION	1 350,00	
5010	**99 242,40**	
EAUX PLUVIALES	99 242,40	
5020	**20 732,18**	**38 754,74**
AIRE DE COVOITURAGE AUTHUME	4 656,98	38 754,74
MATERIELS DIVERS	16 075,20	
5030	**69 180,80**	
MONT ROLAND	9 334,80	
MONTS DOLOIS	38 750,00	
PLUI	21 096,00	

6010	**11 251,19**	**9 000,00**
AIRE GENS DU VOYAGE CHOISEY	810,00	
AMENAGEMENT QUAIS BUS	441,19	
TOURISME		9 000,00
VOIE GREVY	10 000,00	
6020	**53 614,74**	
AMENAGEMENT ALSH JOUHE	53 571,54	
AMENAGEMENT VOIRIE	43,20	
6050	**1 036,80**	
MATERIELS ASSOCIATIFS	1 036,80	
6080	**3 930 325,89**	**1 478 421,00**
AIRE GENS DU VOYAGE AUTHUME	14 085,60	
AMENAGEMENT ALSH AUTHME	18 215,70	
AMENAGEMENT ALSH AUTHUME	237 467,52	763 301,00
AMENAGEMENT ALSH GEORGE SAND	2 458,11	
AMENAGEMENT ALSH LE DESCHAUX	8 181,94	
AMENAGEMENT ALSH SAINT AUBIN	2 434,18	
AMENAGEMENT ALSH TAVAUX	1 574 660,76	
AMENAGEMENT ALSH VILETTE LES DOLE		30 474,00
AMENAGEMENT DOLEXPO	30,00	
AMENAGEMENT MEDIATHEQUE HD	19 419,00	
AMENAGEMENT RESTAURANT SCOLAIRE CHAMPVANS	22 896,00	
AMENAGEMENT STADE BOBIN	23 772,55	
DOLEXPO	5 190,98	
GROUPEMENT SCOLAIRE JOUHE BIARNE	200 000,00	320 000,00
GROUPEMENT SCOLAIRE ROCHEFORT SUR NENON	200 000,00	
GYMNASE NORD	174 797,40	32 414,00
IDEAL STANDARD	28 700,00	
MEDIATHEQUE TAVAUX	1 174 255,23	332 232,00
TALAGRAND	47 683,20	
TERRAINS FAMILIAUX TUMULUS	13 514,16	
TRAVAUX BATIMENT KHOLER	100 643,56	
TRAVAUX EX BATIMENT DELAFON	46 920,00	
TRAVAUX IDEAL STANDARD	15 000,00	
7010	**300 000,00**	
IMMOBILIER D'ENTREPRISE	300 000,00	
7020	**2 201,32**	
ACQUISITION PATRIMONIALE	2 201,32	
7030	**108 845,40**	
MATERIELS AUDIOS	4 001,40	
SIGNALETIQUE	104 844,00	
7040	**3 485 579,23**	**3 096 884,40**
AIRE GENS DU VOYAGE AUTHUME	1 115,21	
AIRE GENS DU VOYAGE CHOISEY	4 093,62	
LOGEMENT SOCIAL	451 000,00	
SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF	239 500,00	
SUBVENTION ANAH	2 294 712,00	2 646 226,00
SUBVENTION COPRO CLAIR SOLEIL	39 500,00	
SUBVENTION HABETAT	450 658,40	450 658,40
SUBVENTION OPAHRU	5 000,00	
7050	**87 047,74**	**99 432,47**
PLUI	41 672,40	
PSMV	45 375,34	99 432,47
8010	**128 823,61**	**100 000,00**
AMENAGEMENT STADE DE LA PEPINIERE	35 129,75	100 000,00
AMENAGEMENT STADE LA PEPINIERE	10 371,42	
AMENAGEMENT STADE PAUL MARTIN	24 000,00	
GYMNASE NORD	16 920,05	
MATERIELS DIVERS	378,99	
PLATEFORME BMX	3 798,00	
RENOVATION STADE PAUL MARTIN	38 225,40	
(vide)		
Total général	**9 765 933,07**	**4 864 646,79**

Budget Annexe Transports

Budget Gestionnaire/Opération	Dépenses	Recettes
5020	**4 986,20**	
CLIMATISATION	4 986,20	
(vide)		
Total général	**4 986,20**	

Budget Annexe Assainissement

Budget Gestionnaire/Opération	Dépenses	Recettes
5010	**1 929 421,54**	**351 936,00**
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	17 957,97	60 000,00
TRAVAUX AUTHUME	17 140,00	
TRAVAUX CHAMPAGNEY	750,00	
TRAVAUX CHAMPVANS	5 070,00	
TRAVAUX CHOISEY	20 905,00	
TRAVAUX DAMPARIS	1 279 278,90	291 936,00
TRAVAUX FOUCHERANS	339 009,94	
TRAVAUX MALANGE	124 486,56	
TRAVAUX MOISSEY	1 038,65	
TRAVAUX MONNIERES	13 563,00	
TRAVAUX PARCEY	3 860,00	
TRAVAUX SAINT AUBIN	46 141,00	
TRAVAUX SAMPANS	7 393,05	
TRAVAUX SIA DES RUCHOTTES	6 121,11	
TRAVAUX TAVAUX	34 674,12	
TRAVAUX VILETTE LES DOLE	4 552,00	
TRAVAUX ZONE INNOVIA	7 480,24	
(vide)		
Total général	**1 929 421,54**	**351 936,00**

NOTICE N°10 : Dissolution du Budget Annexe Eau

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

En application des lois n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et n° 2018-702 du 3 août 2018 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, les compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1er janvier 2020.

Compte tenu du fait que cette compétence a été déléguée, le Budget Annexe de l'eau n'a jamais fonctionné,

Il convient donc désormais de clôturer administrativement le Budget Annexe de l'eau.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRONONCER** la dissolution administrative du Budget Annexe Eau, conformément aux délibérations prises antérieurement.

NOTICE N°11 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de l'acquisition et restructuration de l'immeuble « Beaux-Arts », 19 rue des Arènes à Dole – Prêt N° 166892

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'acquisition et de l'amélioration de 11 logements situés rue des Arènes à Dole, pour un coût estimé à 3 081 610,00 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt N° 166892 en annexe signé entre : Grand Dole Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 906 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 166892 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 906 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 906 000,00€ contracté par Grand Dole Habitat pour assurer le financement de l'acquisition et de la restructuration de l'immeuble « Beaux-Arts » au 19 rue des Arènes, 39100 Dole, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

***ANNEXE** – Prêt N° 166892*

NOTICE N°12 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement de l'opération résidence SERENITIS Mahaut d'Artois, Parc Social Public, Construction de 12 logements situés rue des Nicottes, 39100 Choisey – Prêt N° 171759

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération résidence SERENITIS Mahaut d'Artois, Parc Social Public, Construction de 12 logements situés rue des Nicottes, 39100 Choisey, pour un coût estimé à 2 738 109,00 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt N° 171759 en annexe signé entre : Grand Dole Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 395 173,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171759 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 395 173,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 395 173,00 euros contracté par Grand Dole Habitat pour assurer le financement de l'opération résidence SERENITIS Mahaut d'Artois, Parc Social Public, Construction de 12 logements situés rue des Nicottes, 39100 Choisey, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

***ANNEXE** – Prêt N° 171759*

NOTICE N°13 : Engagement Partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)

PÔLE : Finances / Commande Publique

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a souhaité approfondir le pacte de confiance qui lie ses comptables et les collectivités territoriales ou leurs établissements publics en offrant sa capacité à mobiliser la comptabilité comme outil utile au gestionnaire. Si le comptable public contrôle les opérations initiées par l'ordonnateur, il se positionne surtout comme partenaire de ce dernier. Afin de renforcer et moderniser ce partenariat, la DGFiP, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole souhaitent s'engager contractuellement à leurs côtés sur des objectifs opérationnels, via des conventions de partenariat.

Ce dispositif vise à **améliorer la performance administrative** des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers. Il vise également à diffuser une offre DGFiP de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet la signature d'un engagement partenarial.

Ce partenariat s'étend à tous les domaines de la vie financière et comptable de la structure locale (dépenses, recettes, gestion de trésorerie…).

La convention porte sur cinq axes :

- Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable avec la mise en place d'une meilleure circulation de l'information en appui avec le service facturier,
- Optimiser la chaîne de la dépense avec la mise en place du contrôle allégé en partenariat sur le processus paye,
- Optimiser la chaîne de recettes avec une stabilisation et sécurisation de la base tiers et des actions visant à améliorer le recouvrement des recettes,
- Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier avec l'apurement régulier et constant des comptes de tiers,
- Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables avec la saisine des services dédiés à la DDFIP sur le conseil en matière de fiscalité directe locale et sur l'information/alerte en matière de règlementation liée à la TVA.

Un comité de suivi sera en charge de l'exécution de cet engagement partenarial. Il se réunira une fois par an afin de réaliser un bilan annuel des actions réalisées.

L'engagement partenarial, joint en annexe à la présente délibération, est passé entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Service de Gestion Comptable de Dole et la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** cet engagement partenarial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

***ANNEXE** – Projet d'engagement partenarial entre la DGFIP, la CAGD, la Ville de Dole et le Service de Gestion Comptable de Dole 2025-2028*

NOTICE N°14 : Avenant n°1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la construction d'un groupe scolaire à Biarne

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Luc CROISERAT

Par délibération n° DCC-2024-032 du 21 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié un mandat de travaux à la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Biarne, sur la base d'un montant prévisionnel de 2 425 500 € HT (soit 2 310 000 € HT hors rémunération initiale SPL).

Le projet a évolué à la fois dans son calendrier, avec un objectif de livraison pour la rentrée 2026 et non plus rentrée 2025, et dans l'organisation du pilotage de l'opération. En effet, il est prévu une prise en charge en interne par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du suivi de chantier, sur le plan technique et financier.

La rémunération prévisionnelle de la SPL Grand Dole Développement 39, telle que prévue au mandat, est actuellement de 115 500 € HT, correspondant à un coût de mandat de 4,7%. Celle-ci permet de rémunérer l'assistance à la conduite de projet exercée par la SEM SEDIA, plus une quote-part de frais généraux de la SPL. Etant donné que les missions de la SEM SEDIA sont finalement réduites sur ce projet, il convient de réduire la rémunération globale de la SPL.

Par ailleurs, le coût de travaux et donc le prix de revient de l'opération sera actualisé au vu de la consultation des entreprises.

En conséquence, un avenant n°1 au mandat est nécessaire afin d'ajuster les articles 3.2, 5, 13 et 14.1.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Biarne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – *Projet d'avenant n°1 au mandat de travaux avec la SPL G2D39 – Construction d'un groupe scolaire à Biarne*

NOTICE N°15 : Avenant n°1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la construction d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Luc CROISERAT

Par délibération n° DCC-2024-035 du 21 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié un mandat de travaux à la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon, sur la base d'un montant prévisionnel de 1 617 000 € HT (soit 1 540 000 € HT hors rémunération initiale SPL).

Le projet a évolué à la fois dans son calendrier, avec un objectif de livraison pour la rentrée 2026 et non plus rentrée 2025, et dans l'organisation du pilotage de l'opération. En effet, il est prévu une prise en charge en interne par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du suivi de chantier, sur le plan technique et financier.

La rémunération prévisionnelle de la SPL Grand Dole Développement 39, telle que prévue au mandat, est actuellement de 77 000 € HT, correspondant à un coût de mandat de 4,7%. Celle-ci permet de rémunérer l'assistance à la conduite de projet exercée par la SEM SEDIA, plus une quote-part de frais généraux de la SPL. Etant donné que les missions de la SEM SEDIA sont finalement réduites sur ce projet, il convient de réduire la rémunération globale de la SPL.

Par ailleurs, le coût de travaux et donc le prix de revient de l'opération sera actualisé au vu de la consultation des entreprises.

En conséquence, un avenant n°1 au mandat est nécessaire afin d'ajuster les articles 3.2, 5, 13 et 14.1.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au mandat de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – *Projet d'avenant n°1 au mandat de travaux avec la SPL G2D39 – Construction d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon*

NOTICE N°16 : Avenant n°2 à la concession de services et travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du CAN de Dole en Pôle universitaire

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Luc CROISERAT

Par délibération n° DCC-2023-140 du 21 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la SPL Grand Dole Développement 39 une concession de services et de travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du Centre d'Activités Nouvelles en Pôle universitaire.

Un avenant n°1 avait été signé pour permettre la continuité de l'exploitation du repreneur de la Société AFULIDINE (Unil Opal) dans l'attente d'une relocalisation.

La première tranche des travaux a été livrée en septembre 2024, conformément à l'engagement pris par la SPL, avec le pôle constitué des deux B.U.T et des locaux pour le CNAM.

Par la suite, des discussions ont été engagées avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) du Centre Hospitalier de Dole afin d'étudier la faisabilité d'une relocalisation de ceux-ci sur le Pôle universitaire, et créer une synergie globale pour les étudiants.

L'objectif est de développer la formation et d'augmenter la capacité d'accueil dans les années à venir. Il est donc souhaité d'intégrer l'IFSI/IFAS sur le Pôle universitaire, ce qui a pour avantages principaux, d'être à proximité du Centre Hospitalier Louis PASTEUR et d'avoir un parking dédié, avec l'objectif d'une ouverture pour la rentrée 2027.

Le projet d'intégration de l'IFSI/IFAS se situera sur la partie du bâtiment qui n'a pas encore été rénovée (environ 1015 m²) ; une extension est également prévue. Le chiffrage estimatif pour la réhabilitation et l'extension est d'environ 3,5 M€ HT.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°2 afin d'intégrer cette seconde phase de travaux sur le Pôle universitaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la concession de services et travaux pour la réhabilitation et l'exploitation du CAN de Dole en Pôle universitaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – *Projet d'avenant n°2 à la concession de services et travaux – réhabilitation et exploitation du CAN en Pôle Universitaire*

NOTICE N°17 : Construction d'une salle multisports à Rochefort-sur Nenon - Participation financière de la commune de Rochefort-sur Nenon

PÔLE : Pilotage & Coordination / Prospective et Performance

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de participation de la commune de Rochefort-sur-Nenon au financement de la création d'un gymnase communautaire dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole assure la maîtrise d'ouvrage et le fonctionnement.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire effective depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a souhaité créer un gymnase multisports sur le territoire de la commune de Rochefort-sur-Nenon.

Ce projet d'ampleur s'inscrit dans le cadre du schéma intercommunal des équipements sportifs, notamment aux besoins identifiés pour l'accueil des scolaires du territoire. Par ailleurs, il peut accueillir les sessions d'entrainement des clubs sportifs de l'agglomération ainsi que des compétitions de niveau départemental ou régional.

Par délibération n° GD39/21 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a validé le projet de construction de cet espace sportif situé à Rochefort-sur-Nenon, précisant que le coût global du projet était estimé à environ 1,2M€ HT après déduction des subventions escomptées auprès des différents financeurs (Etat, Région, Département en particulier).

Les travaux ayant été exécutés et le bâtiment ayant été réceptionné par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 25 octobre 2024, le plan de financement définitif s'établit ainsi :

Poste de dépenses	**€ HT**
Maîtrise d'œuvre	116 790
Travaux	1 633 180
Autres Dépenses	65 271
Coût total opération	**1 815 241**
Subventions	**-591 154**
Etat	360 120
Région BFC	150 000
Conseil Départemental du Jura	81 034
Coût résiduel opération	**1 224 087**
Participation de la Commune (50%)	***612 043***

Conformément aux statuts (cf. délibération n° GD51/11 du 30 juin 2011), la commune siège de l'équipement est appelée à verser une participation à hauteur de 50% de la charge résiduelle après déduction des subventions.

Conformément au plan de financement définitif présenté ci-dessus, la participation de la commune de Rochefort-sur-Nenon est arrêtée à la somme de **612 043 €**, soit 50% du coût net de l'opération qui s'établit à 1 224 087 € après déduction des subventions des financeurs.

Il appartiendra dès lors au Conseil Communautaire :

- **D'ARRÊTER** le plan de financement définitif de l'opération à 1 224 087 € après déduction des subventions (Etat, Région, Département),
- **D'ARRÊTER** à la somme de 612 043 €, soit 50% de la charge nette résiduelle, le montant de la participation due par la commune de Rochefort-sur-Nenon à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de la construction de cet équipement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à l'émission d'un titre de recettes de 612 043 € à l'encontre de la commune de Rochefort-sur-Nenon au titre de cette participation,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la bonne mise en œuvre de cette délibération.

NOTICE N°18 : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura » avec la SPL Hello Dole

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Par délibération n° DCC-2024-143 du 18 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié une convention de délégation de service public à la SPL Hello Dole pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura ».

Suite à divers échanges avec le Commissaire aux Comptes, il convient d'apporter des précisions au contrat initial afin de clarifier la désignation des biens de retour, biens de reprise et biens propres.

En conséquence, un avenant n°1 à la convention est nécessaire afin de modifier les articles 4, 20.1 et 20.3.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec la SPL Hello Dole pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

ANNEXES – *Projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public – gestion de « DOLEXPO Parc du Jura » avec la SPL Hello Dole et annexes*

NOTICE N°19 : Avenants aux contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Assainissement

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

En 2020 et 2021, les communes du territoire ont transféré leur compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée aux communes dans leurs contrats de gestion du service public de l'assainissement collectif.

Les dates d'échéance des contrats de délégation de service public sont fixées de la manière suivante :

Territoire concerné	Date d'échéance
Authume	31/10/2026
Crissey	31/10/2025
Eclans-Nenon	31/12/2027
Jouhe	31/12/2026
Parcey	31/04/2029
Saint-Aubin	31/03/2027
Ancien Syndicat de la Vèze	31/04/2029
Villette-Les-Dole	31/12/2025

Afin d'assurer une harmonisation entre l'ensemble des contrats d'assainissement collectif du territoire grand dolois et de pouvoir, par la suite, envisager un mode de gestion global, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite uniformiser la fin de tous les contrats de délégation de service public cités précédemment, en portant leur échéance au 31 décembre 2028.

Ainsi, l'objectif des présents avenants est de modifier la durée des contrats et de prendre en compte l'évolution des réglementations sur la performance des réseaux de collecte.

L'ensemble des modifications contractuelles n'impactent pas le tarif à l'usager.

Vu, l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 23 juin 2025,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les projets d'avenants aux contrats de délégation de service public passés avec SOGEDO tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES – *Projets d'avenants aux contrats de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif avec la SOGEDO*

NOTICE N°20 : Tarifs assainissement applicables sur la commune de Foucherans à partir du 1er juillet 2025

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de voter les tarifs applicables pour les redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes concernées de son territoire.

Au regard des besoins permettant d'assurer à la fois le fonctionnement du service public d'assainissement mais également les investissements à conduire pour les 10 prochaines années, il a été proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs d'assainissement applicables pour le 1er janvier 2025 sur l'ensemble du territoire.

La gestion d'exploitation du système d'assainissement était assurée par SOGEDO par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public qui se terminait en 2024.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de poursuivre l'exploitation sous forme de contrat de Prestations de Services à partir du 1er janvier 2025.

La facturation auprès des usagers doit par conséquent évoluer. Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs d'assainissement applicables à compter du 1er juillet 2025 dans les conditions proposées en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1er juillet 2025 (part fixe collectivité et part variable collectivité) tels que présentés dans le tableau ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Redevances d'assainissement de la commune de Foucherans

Désignation	Avant le 1er Janvier 2025				Du 1er janvier 2025 au 30 Juin 2025		A compter du 1er Juillet 2025	
Mode d'exploitation	Délégation de services publics				Régie Contrat de prestations de services		Régie Contrat de prestations de services	
Prix	Part Sogedo *Part fixe* *En €HT*	Part CAGD *Part variable* *En € HT/m3*	Part CAGD *Part fixe* *En €HT*	Part CAGD *Part variable* *En € HT/m3*	Part Sogedo *Part fixe* *En €HT*	Part CAGD *Part variable* *En € HT/m3*	Part CAGD *Part fixe* *En €HT*	Part CAGD *Part variable* *En € HT/m3*
	35,00	0,79	50,00	1,42	15,00	1,46	50,00	2,25
Simulation de facture de 120 m3 (en € TTC)	406,34				210,48		353,18	

NOTICE N°21 : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la commune de Foucherans pour la construction d'un bâtiment dédié à la restauration et au périscolaire

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Dans le cadre de sa compétence « Enfance Jeunesse », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole bénéficie d'une mise à disposition des biens implantés dans les communes, nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Dans la commune de Foucherans, les locaux actuellement occupés deviennent trop étroits pour accueillir l'ensemble des enfants de ce secteur dans de bonnes conditions.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite conduire des travaux de construction d'un bâtiment, d'une surface de 168 m², dédié uniquement à la restauration scolaire et au périscolaire. Cette construction permettrait d'accueillir jusqu'à 90 enfants par jour.

Dès lors, pour assurer ces travaux, la commune de Foucherans met à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école.

En conséquence, les conditions de la mise à disposition sont précisées au sein de la convention ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Foucherans ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

ANNEXE – *Projet de convention de mise à disposition d'un terrain et d'autorisation de travaux avec la commune de Foucherans – Construction d'un bâtiment dédié à la restauration et au périscolaire*

NOTICE N°22 : Mise en place de la convention d'occupation de locaux entre la commune de Moissey et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Actions Educatives / Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Une nouvelle organisation de la carte scolaire sera mise en place au 1er septembre 2025 sur la circonscription Dole 1 du Jura.

A ce titre et dans le cadre de l'exercice des compétences « Action sociale » et « Enfance jeunesse » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, une convention d'occupation des locaux doit être mise en place avec la commune de Moissey.

En effet, celle-ci met à disposition, à titre gracieux, les locaux du centre périscolaire et de la restauration scolaire du site de Montmirey-la-Ville à compter du 4 août 2025.

Ladite convention a pour but de régir la nature et les modalités de mise à disposition entre les deux collectivités.

A cette convention est annexé un état reprenant l'identification des locaux et de leurs usages ainsi que les montants forfaitaires des fluides (ALSH et restauration scolaire) qui peuvent évoluer, si besoin.

La convention entrera en vigueur au 4 août 2025 et jusqu'au 31 août 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la convention d'occupation des locaux entre la commune de Moissey et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'exercice des compétences « Action sociale » - « Enfance jeunesse » pour une entrée en vigueur au 4 août 2025,
- **DE VALIDER** l'annexe n°1 qui reprend l'identification des locaux et qui précise les montants prévisionnels des forfaits fluides périscolaire et restauration scolaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que l'annexe n°1.

ANNEXES – *Projet de convention d'occupation de locaux entre la commune de Moissey et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Annexe 1*

NOTICE N°23 : Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Séverine CALINON

Afin d'appuyer les Maires dans l'exercice de leurs missions de sécurité civile, la loi MATRAS du 25 novembre 2021 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une commune membre est soumise obligatoirement à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

De fait, près de la moitié des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont concernées par cette obligation en raison de risques naturels ou technologiques sur leur territoire. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a donc l'obligation de réaliser un PICS, dans le délai légal imposé, à savoir d'ici le 26 novembre 2026.

Ce Plan intercommunal de sauvegarde est complémentaire aux plans communaux et constitue un outil d'aide pratique au profit des Maires. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

Sous la responsabilité du Président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des communes membres face aux situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- La mutualisation des capacités communales,
- La continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le Président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS).

Ainsi, conformément à l'article R.731.6 du Code de la Sécurité Intérieure,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du commencement des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N°24 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2025

PÔLE : Pilotage & Coordination / Politiques Territoriales

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par commune, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,

Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération n° GD08/22 du 17 mars 2022, approuvant les modifications apportées au règlement des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération n°DCC-2025-006 du 20 mars 2025, attribuant les fonds de concours aux communes,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « fonds de concours » consulté le 09 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 22 mai 2025,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes de Champagney et Rochefort-sur-Nenon.

Fonds de concours communal

La commune de Champagney a déposé en 2024 un dossier de fonds de concours au titre des crédits 2025, pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et la réalisation de bordures de voirie. Par délibération n° DCC-2025-006 du 20 mars 2025, le Conseil Communautaire a attribué à la commune un fonds de concours d'un montant de 9 410 €, pour un projet estimé à 47 478 € HT.

Aujourd'hui, la commune souhaite annuler ce dossier et le remplacer par un nouveau qui concerne la destruction et la reconstitution d'un mur de soutènement lézardé, pour un montant estimé à 66 500 €.

Commune	Libellé du projet	Coût total HT du projet	Montant du FDC attribué
Champagney	Reconstruction d'un mur de soutènement	66 500 €	9 410 €
Total attribué pour l'ensemble des fonds de concours communaux pour l'année 2025		*1 400 406 €*	*398 620 €*

Fonds de concours intercommunal

La commune de Rochefort-sur-Nenon a déposé un dossier de fonds de concours intercommunal, pour la réalisation de travaux d'aménagement au rez-de-jardin d'un groupe médical existant, permettant de créer de nouveaux bureaux pour accueillir d'autres spécialistes.

Commune	Libellé du projet	Coût total HT du projet	Montant du FDC attribué
Rochefort-sur-Nenon	Travaux d'aménagement du groupe médical	491 834 €	68 716 €
Total attribué pour l'ensemble des fonds de concours intercommunaux pour l'année 2025		*1 873 218 €*	*279 407 €*

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes de Champagney et Rochefort-sur-Nenon, les fonds de concours précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

ANNEXES – *Projets de conventions relatives à l'attribution de fonds de concours – Année 2025 pour les communes de Champagney et Rochefort-sur-Nenon*

NOTICE N°25 : Intégration des agents employés dans le cadre d'un contrat de projet dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

PÔLE : Moyens et Ressources / Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n° GD122/17 du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec une date d'effet au 1er janvier 2018 en instaurant :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant un emploi permanent au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (le montant attribué étant calculé au prorata de leur temps de travail).

L'article 17 de la loi n° 2019-828 a instauré un nouveau type de contrat de travail au sein des trois versants de la Fonction Publique : le contrat de projet. Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 a précisé les modalités d'application et de mise en œuvre de ce contrat de projet.

Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée dont la durée est d'un an minimum dans la limite totale de 6 ans. Un contrat de projet peut être conclu pour mener à bien un projet ou une opération identifiés dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La mise en œuvre du contrat de projet étant intervenue après l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient d'ajouter les agents employés dans le cadre d'un contrat de projet dans les bénéficiaires du RIFSEEP dans les mêmes conditions que les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; conditions énoncées dans les délibérations n° GD122/17 du 14 décembre 2017 et n° GD105/20 du 17 décembre 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'intégration des agents employés dans le cadre d'un contrat de projet dans le RIFSEEP à compter du 1er juillet 2025, dans les mêmes conditions que pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N°26 : Modification de la rémunération des stagiaires BAFA mineurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) à compter du 1er juillet 2025

PÔLE : Moyens et Ressources / Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5,

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « Contrat d'Engagement Éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Par délibération n° GD81/12 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le recrutement de personnels saisonniers dans les centres d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif. Les personnels sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 88 euros non fractionnable en demi-journée, et bénéficient d'1/10ème au titre des congés payés.

Par délibération n° DCC-2024-018 du 21 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le recrutement de mineurs stagiaires BAFA dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif. La rémunération a été fixée sur la base d'un forfait journalier d'un montant de 44 euros non fractionnable en demi-journée auquel s'ajoute 1/10ème au titre des congés payés.

Le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie l'article D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et précise que la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC horaire et non plus 2,20 fois.

Considérant le montant du SMIC horaire de 11,88 euros actuellement en vigueur, il convient de modifier le forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA et de le porter à 51,09 euros à compter du 1er juillet 2025.

Le forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA sera réévalué automatiquement à chaque revalorisation réglementaire du SMIC horaire.

Les autres termes de la délibération n° DCC-2024-018 du 21 mars 2024 restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification du forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA et de le porter à 51,09 euros à compter du 1er juillet 2025,
- **D'APPROUVER** la revalorisation du forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA à chaque évolution réglementaire du SMIC horaire.

NOTICE N°27 : Programmation du Contrat de Ville 2025

PÔLE : Actions Sociales / Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Régie par la loi du 21 février 2014, la Politique de la Ville repose sur la co-construction de projets avec les habitants, les collectivités, les associations et l'Etat afin de permettre aux quartiers prioritaires d'exprimer toutes leurs potentialités tant humaines, qu'économiques, ou encore en améliorant le cadre de vie.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains, a permis de fiabiliser la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers, contribuant ainsi à l'élaboration de nouveaux contrats de ville dans ces Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

La circulaire ministérielle relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 du 31 août 2023 indique que les contrats de ville visent à :

- Simplifier et accélérer l'action publique
- Assurer une réponse de qualité aux attentes des habitants (sécurité, écologie du quotidien, accès aux services publics éducatifs, péri et extra scolaires, sportifs, culturels, sociaux…)
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés et rendre l'action de l'État lisible.

L'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » rappelle qui sont les signataires des contrats de ville, la mobilisation élargie des partenaires et l'articulation des dispositifs politiques de la ville avec les programmes et autres mesures ainsi que la mobilisation des fonds européens. L'instruction aborde également la gouvernance et l'animation du contrat dans la durée, notamment la définition des modalités d'association et d'information des habitants.

La circulaire du 18 décembre 2023 vise à rechercher la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville grâce entre autre à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Comité Interministérielle des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a par ailleurs précisé les grandes priorités de l'Etat pour les contrats de ville nouvelle génération « Engagements Quartiers 2030 », à savoir :

- Le plein emploi
- La transition écologique
- Un meilleur accès aux services publics

Le Contrat de Ville 2024-2030 s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe également le cadre des futurs projets de renouvellement urbain. Il prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces futurs projets et le volet social de la Politique de la Ville.

L'Etat et ses établissements publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, le Département du Jura et la Région Bourgogne Franche Comté, ainsi que les acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations, les habitants des quartiers prioritaires, sont partis prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Le Contrat de Ville s'appuie sur 4 enjeux :

1. Aménagements du quartier - Vie du quartier – Lien avec la ville - Transitions
2. Intégration - Éducation - Autonomie - Émancipation ➔ focus Jeunesse et femmes
3. Accès à un projet et à un parcours professionnel – formation
4. Prévention et sécurité – Ambition portée sur la jeunesse

L'appel à projet 2025 fait état des 4 enjeux définis suite aux différentes concertations.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du mardi 27 mai 2025,

Il est proposé de passer des conventions avec les structures suivantes dans le cadre de la Programmation du Contrat de Ville 2025 :

Programmation du Contrat de Ville 2025

			PROPOSITIONS 2025			
	ORGANISME	**ACTIONS**	**GD DOLE**	**ETAT**	**ETAT Quartier d'été**	**Région BFC**
1	ADIE	ENCOURAGER LA CREATION D'ENTREPRISE	-	750 €	-	-
	TOTAL		**- €**	**750 €**	**- €**	**- €**
2	Femmes debout	ACCES AUX DROITS	8 000 €	5 000 €	-	-
3	Femmes debout	PASSERELLE CITOYENNETE	7 000 €	7 000 €	-	7 000 €
4	Coop Agir	PARCOURS D'INSERTION FEMMES	6 000 €	10 000 €	-	5 000 €
	TOTAL		**21 000 €**	**22 000 €**	**- €**	**12 000 €**
5	LPD	ANIMATIONS PIED D'IMMEUBLE	2 500 €	3 500 €	-	4 000 €
6	LPD	CHANTIERS JEUNES	3 000 €	3 000 €	-	-
7	LPD	CITOYENNETE / BENEVOLAT	-	3 000 €	-	-
8	LPD	ECO AND CO	-	-	1 000 €	-
9	LPD	SANTE	-	2 000 €	-	-
10	LPD	FAITES DU SPORT	1 500 €	1 500 €	-	-
11	LPD	IMAGES ET REGARDS	-	-	-	-
12	LPD	PULSE TON AVENIR	-	-	-	-
13	LPD	VOYAGE ADOS	-	-	3 000 €	-
	TOTAL		**7 000 €**	**13 000 €**	**4 000 €**	**4 000 €**
14	CCAS	PRE	26 800 €	42 000 €	-	-
	TOTAL		**26 800 €**	**42 000 €**	**- €**	**- €**
15	Cité Jeune	CONSEIL DE JEUNES 2025	1 500 €	1 500 €	-	-
16	Cité Jeune	DEBAT S'INVITE	1 000 €	1 500 €	-	-
17	Cité Jeune	FOOT AU FEMININ : LES DOLOISES	2 000 €	2 000 €	-	-
18	Cité Jeune	BATUCADA MESNILOISE	-	-	-	-
19	Cité Jeune	PRENDRE DE LA HAUTEUR	-	3 000 €	-	-
20	Cité Jeune	CONCERT / ÉTÉ EN FOLIE	1 000 €	-	1 500 €	2 000 €
21	Cité Jeune	TOURNOIS DE FOOT 2025	2 000 €	-	2 000 €	-
	Cité Jeune	ENSEMBLE REUSSIR	ACTION REPORTEE 2024			
	TOTAL		**7 500 €**	**8 000 €**	**3 500 €**	**2 000 €**
22	Dole Environnement	CLUB NATURE	2 500 €	2 500 €	-	-
	Dole Environnement	ANIMATIONS D'ÉTÉ	-	-	2 400 €	-
	TOTAL		**2 500 €**	**2 500 €**	**2 400 €**	**- €**
23	Equi'connect	FERME SANS FRONTIERES	3 500 €	-	3 000 €	-
	TOTAL		**3 500 €**	**- €**	**3 000 €**	**- €**

			PROPOSITIONS 2025			
	ORGANISME	**ACTIONS**	**GD DOLE**	**ETAT**	**ETAT Quartier d'été**	**Région BFC**
24	Feder Œuvres Laïques / Ligue de l'enseignement Jura	NUMERIQUE A TOUS LES ETAGES	-	-	-	-
	TOTAL		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
25	France travail	PLACE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	-	-	-	-
	TOTAL		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
26	La roue de secours 39	PLATEFORME MOBILITE	3 000 €	2 500 €	-	-
	TOTAL		**3 000 €**	**2 500 €**	**- €**	**- €**
27	MJC	QUARTIER NUMERIQUE	-	-	-	-
28	MJC	COLLECTAGE RENOVATION URBAINE	-	-	-	-
	TOTAL		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
29	Ville de Dole	ACCES A LA CULTURE	-	-	-	-
30	Ville de Dole	CONSEIL CITOYEN	1 000 €	1 500 €	-	-
31	Ville de Dole	APPRENTISSAGE DE LA LANGUE	2 500 €	6 140 €	-	-
32	Ville de Dole	COMEDIE MUSICALE	2 500 €	3 000 €	-	-
33	Ville de Dole	CLAS	3 000 €	3 000 €	-	-
34	Ville de Dole	FETES ET ANIMATIONS QUARTIER	-	-	-	-
35	Ville de Dole	GROUPE RENOVATION LOGEMENT	-	1 000 €	-	-
36	Ville de Dole	SANTE / BIEN ETRE	-	-	-	-
37	Ville de Dole	REDUCTION FRACTURE NUMERIQUE	-	-	-	-
	Ville de Dole	ESTIVALES 2025	-	-	2 000 €	-
	TOTAL		**9 000 €**	**14 640 €**	**2 000 €**	**- €**
38	Mutualité Française	SANTE DES FEMMES	-	1 000 €	-	-
	TOTAL		**0 €**	**1 000 €**	**- €**	**- €**
39	Jura Services	OBJECTIF INSERTION PROFESSIONNELLE	2 000 €	1 000 €	-	-
	TOTAL		**2 000 €**	**1 000 €**	**- €**	**- €**
40	Régie de quartier	RESSOURCERIE VELO / POLE MECANIQUE	5 000 €	3 000 €	-	-
41	Régie de quartier	JARDINS 2025	4 000 €	2 500 €	-	-
	TOTAL		**9 000 €**	**5 500 €**		**- €**
42	Fédération de teqball	TEQBALL	-	-	-	-
	TOTAL		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	TOTAL		**91 300 €**	**112 890 €**	**14 900 €**	**18 000 €**

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les dispositions des conventions à passer avec les associations listées ci-dessus et la Ville de Dole (Centre Social Olympe de Gouges) au titre de l'année 2025 pour les financements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suivant le modèle ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

ANNEXE – *Modèle de convention d'objectifs et de moyens - Contrat de Ville 2025*

NOTICE N°28 : Octroi d'une réduction sur l'abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes

PÔLE : Actions Educatives / Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

La Carte Avantages Jeunes permet aux jeunes de moins de 30 ans, résidant en Bourgogne-Franche-Comté, de bénéficier de réductions et de gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne.

Depuis 1994, elle est reconduite chaque année par l'association Info Jeunes Jura, dans le cadre du dispositif régional porté par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Elle soutient les structures, entreprises et boutiques dans une démarche de consommation locale et profite à ce jour à plus de 21 000 Jurassiens.

Environ 600 partenaires jurassiens proposent une réduction ou une gratuité dans ce dispositif.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été sollicitée par l'association pour l'octroi d'un avantage sur l'abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole (à compter de l'édition 2024-2025).

Pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes, une réduction de 50% sur le tarif abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole sera appliquée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'octroi d'une réduction de 50% sur l'abonnement particulier à la Ludothèque du Grand Dole pour les détenteurs de la Carte Avantages Jeunes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les différents documents afférents à ce partenariat.

NOTICE N°29 : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Les Scènes du Jura pour la période 2025 – 2028 et convention annuelle de financement 2025

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole participe, aux côtés de la Ville de Dole notamment, à la diffusion d'œuvres du spectacle vivant.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite renouveler son soutien à l'association Les Scènes du Jura, dont les axes du projet artistique présentés pour les quatre années à venir favorisent le développement de la culture comme outil de promotion sociale et d'équité territoriale, notamment avec la diffusion des arts dans les territoires ruraux.

Ainsi, afin de pouvoir maintenir une offre équilibrée, diversifiée et adaptée à notre territoire et à ses populations, il conviendra d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs proposée par Les Scènes du Jura à ses partenaires publics pour la période 2025 – 2028.

Cette convention définit également les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

En parallèle de la convention pluriannuelle d'objectifs proposée par Les Scènes du Jura, une convention annuelle de financement définit les modalités de versement de la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2028 avec Les Scènes du Jura, ci-annexée, prévoyant une participation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 381 945 €,
- **D'APPROUVER** la convention annuelle de financement entre Les Scènes du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

ANNEXES – *Projet de convention Pluriannuelle d'Objectifs – Les Scènes du Jura 2025-2028 et annexes, et projet de convention annuelle de financement 2025*

NOTICE N°30 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année 2025

PÔLE : Actions Culturelles / C.R.D

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose, au sein de son Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.), un enseignement musical et chorégraphique de qualité.

L'établissement compte à ce jour 619 élèves et développe des partenariats avec l'Education Nationale (Classes à Horaires Aménagés à dominante vocale, Education Artistique et Culturelle).

Il engage également une politique d'accueil d'artistes au bénéfice des enseignants et élèves de l'ensemble du département.

Enfin, il coordonne et accueille les examens départementaux (attestation initiale en Formation Musicale et instruments).

Le budget primitif du Conservatoire à Rayonnement Départemental, pour 2025, est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Charges de personnel	1 855 130 €	Aide au fonctionnement et aide spécifique CHAM	
		- Etat	112 500 €
Charges à caractère général *(charges bâtiment et énergie incluses)*	145 700 €	- Conseil Départemental	104 000 €
		Produits de service	118 000 €
		Autres produits	8 000 €
		Autofinancement CAGD	1 658 330 €
TOTAL	**2 000 830 €**		**2 000 830 €**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicite, pour le fonctionnement pédagogique et administratif de son Conservatoire à Rayonnement Départemental et pour le maintien et le développement de ses enseignements et activités, une aide de l'Etat et du Conseil Départemental du Jura, au titre de l'année 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes aux montants les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

NOTICE N°31 : Avenant à la convention JuMEL dans le cadre des acquisitions de ressources numériques en ligne

PÔLE : Actions Culturelles / Réseau des Médiathèques

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura réitère sa volonté de valoriser les collections des médiathèques publiques jurassiennes, grâce au portail JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne), catalogue collectif informatisé, créé depuis 2007. L'ensemble des frais engagés pour la maintenance et l'intégration des bases de données des médiathèques au catalogue collectif JuMEL est pris en charge en intégralité par le Département du Jura.

En parallèle, et depuis 2009, le portail JuMEL intègre également une offre de ressources numériques en ligne (des livres, des films, de la musique, des formations…) pour laquelle le Département sollicite une participation financière auprès des collectivités. Cette participation est une aide à la prise en charge des dépenses d'acquisitions des ressources. Elle est basée sur un montant de 0,10€ par habitant, ce qui équivaut à 5 468,70€/an pour la Communauté d'agglomération du Grand Dole sur l'année 2025.

Ce service fait l'objet d'un avenant spécifique, avenant renouvelé chaque année du fait de l'évolution de l'offre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de participation à JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation à JuMEL pour l'année 2025, ci-annexé.

ANNEXE – *Projet d'avenant à la convention JuMEL – Acquisitions de ressources numériques en ligne – Année 2025*

NOTICE N°32 : Création d'une servitude au profit de R.T.E (Réseau de Transport d'Electricité)

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Dans le cadre de la création d'une seconde alimentation principale au poste de Tavaux pour l'entreprise INOVYN, R.T.E va procéder à l'implantation d'une liaison souterraine de 225 000 volts.

Cette pose doit intervenir sur des parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, situées à Damparis et cadastrées AL n°43, AR n°21 et ZA n°17.

Une convention de servitudes doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et R.T.E afin de lui concéder les droits assurant l'installation et l'exploitation des ouvrages ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention sera conclue pour la durée des ouvrages et fera l'objet d'un acte authentique.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices (notamment abattage prématuré des bois, inconvénients divers), R.T.E s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité d'une montant de 533 euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et à prendre en charge l'intégralité des frais d'acte à intervenir.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude ci-annexée au profit de R.T.E,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que l'acte à intervenir ou tout document y afférent.

***ANNEXES** : Projet de convention de servitude au profit de R.T.E, décompte d'indemnité de déboisement, plan et mandat*

GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

CREATION SERVITUDE AU PROFIT DE RTE SUR LA COMMUNE DE DAMPARIS

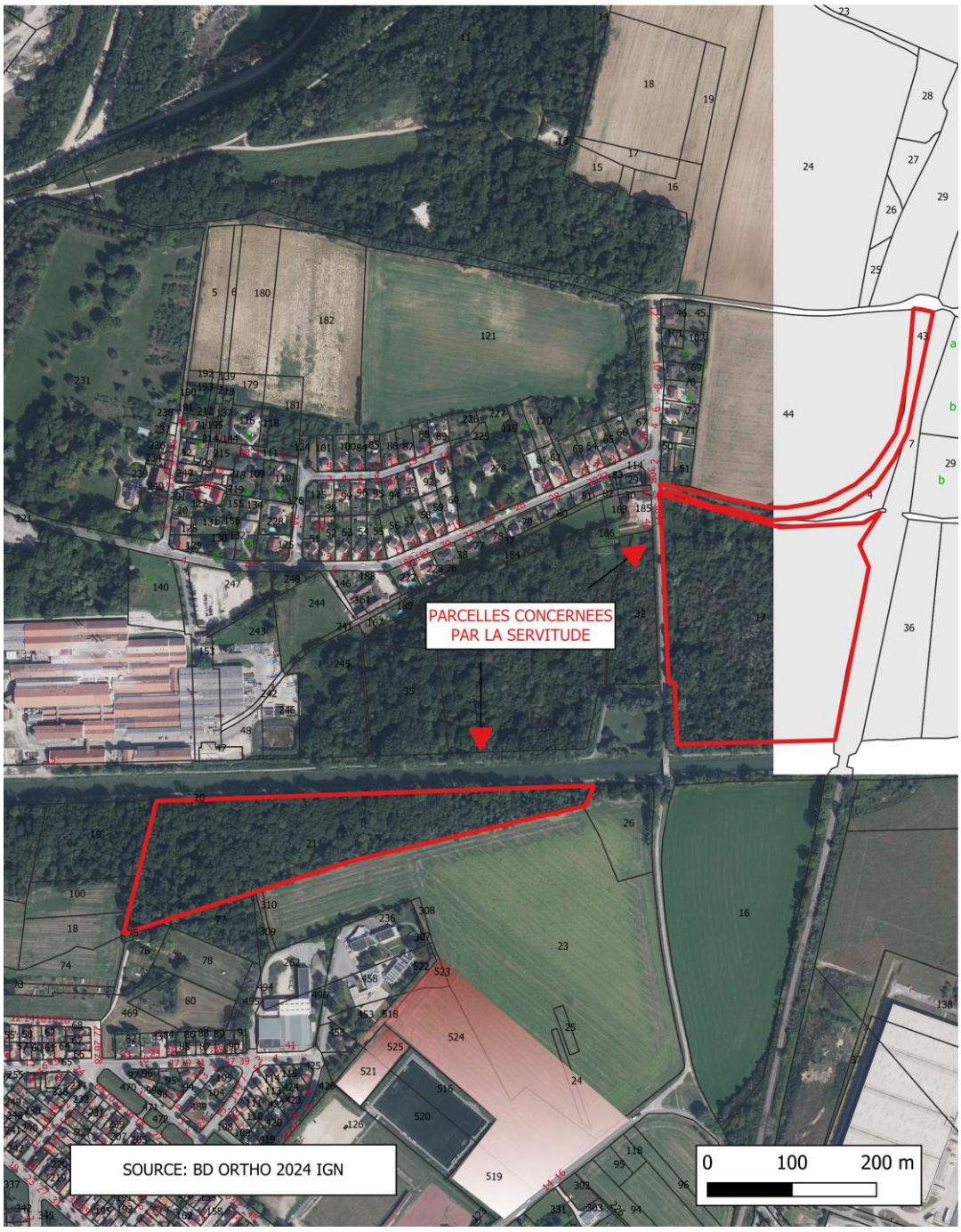

NOTICE N°33 : Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sous domaine privé sur la commune de Parcey

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer les compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la collectivité doit recenser les ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la gestion du service d'assainissement.

A la suite de ce recensement, il est apparu qu'une canalisation sous domaine privé et mise en service depuis plusieurs années, et qu'elle doit désormais être prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette canalisation traverse en souterrain des parcelles privées. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation par l'établissement d'une convention de servitude de passage et d'entretien avec les propriétaires concernés, à savoir :

- La SCI SEVE DE VIGNE pour la parcelle ZK n°72
- Monsieur Patrick PEREZ pour la parcelles ZK n°170
- Madame Jacqueline BOUQUERAND pour la parcelle ZK n°177
- Monsieur Gérard RICHARD pour le parcelles ZK n°67 et 198
- Monsieur Philippe RICHARD pour les parcelles ZK n°201 et 262
- Madame Sandrine LAGALICE pour la parcelle ZK n°158
- Monsieur Gérard CUYNET pour la parcelle ZK n°169

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sous domaine privé sur la commune de Parcey, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que les actes administratifs ou notariés à intervenir ou tout document y afférent.

***ANNEXE** : Projet de convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sous domaine privé – commune de Parcey*

GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SOUS DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE PARCEY

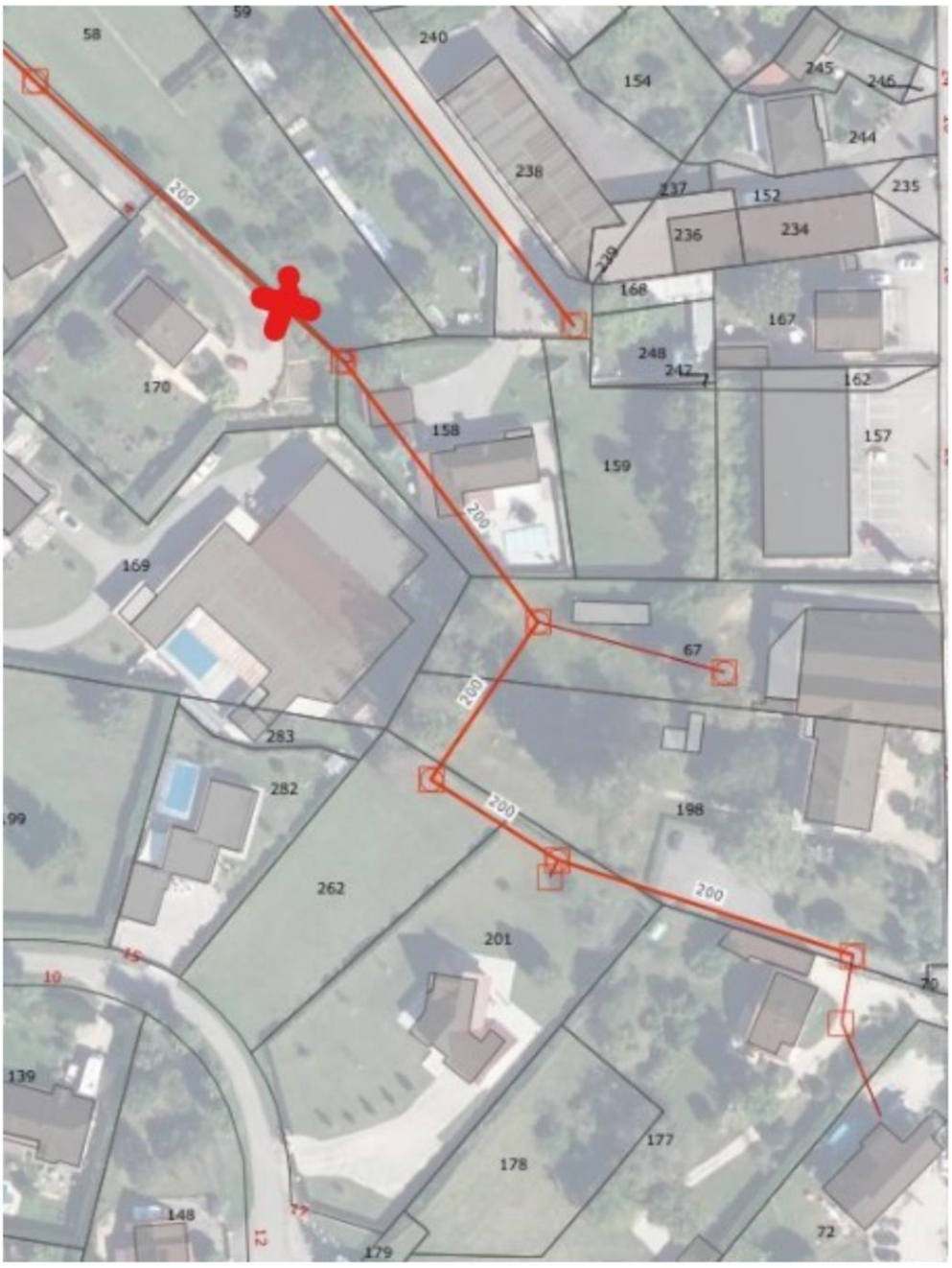

NOTICE N°34 : Convention de partenariat Site Pilote avec la Banque des Territoires

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

La Banque des Territoire, du Groupe Caisse des Dépôts, partenaire privilégié des collectivités territoriales, accompagne les territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

La Banque des Territoires est l'un des principaux opérateurs du programme Action Cœur de Ville (ACV), initié depuis 2017 et prolongé sur la période 2023-2026 par l'État, dans laquelle la Ville de Dole est engagée. Le programme ACV porte une attention particulière aux entrées de ville, dans l'objectif d'accompagner les collectivités dans leur démarche de redynamisation.

Le dispositif Site Pilote « Entrée de Ville » mis en œuvre par la Banque des Territoires offre la possibilité aux collectivités bénéficiaires du programme Action Cœur de Ville de disposer d'un accompagnement sur mesure et d'appuis en ingénierie, en cofinancement, afin de favoriser la requalification de ces territoires souvent caractérisés par une mono fonctionnalité et des aménagements peu attractifs.

C'est dans cette perspective que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et la Banque des Territoires officialisent la signature d'une convention Site Pilote.

Dans la continuité de diverses actions menées depuis 2014 pour redynamiser et valoriser le centre-ville et le secteur de la gare, plusieurs sites ont été identifiés sur le périmètre ACV 2023-2026 pour poursuivre la mutation urbaine doloise : renaturation de la rive gauche du Doubs et réflexion autour de la zone portuaire ; site du parc des expositions Dolexpo ; reconversion d'une ancienne halte ferroviaire en logements ; entrée Est de la Ville de Dole.

C'est ce dernier site qui a été choisi comme site-pilote, en articulation avec les boulevards et le centre-ville pour cette convention Site Pilote.

Parmi les quatre thématiques identifiées par la Banque des Territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont retenu les deux thématiques prioritaires suivantes :

- Le développement de la nature en ville et la redynamisation de l'entrée Est de Dole,
- La sobriété foncière.

Ces thématiques déclinées sur le Site Pilote Entrée Est de Dole permettent d'établir, entre les co-signataires de la convention, un programme d'études co-financées sur 2025-2026 :

- La réalisation, en priorité, d'une étude de renaturation et de végétalisation à l'échelle du centre-ville et de l'entrée Est de la Ville de Dole,
- La réalisation d'un plan-guide à l'échelle du périmètre d'étude, avec une approche urbaine, paysagère et technique des espaces publics, déclinant plusieurs scénarios d'aménagement (notamment sur le volet mobilités) et développant une approche de requalification d'espaces par le renouvellement urbain,
- L'identification de sites spécifiques pour une intervention prioritaire, en particulier :
    - L'îlot Wilson-Trésorerie et son renouvellement urbain,
    - Le cinéma des Tanneurs et reconversion,
    - Les autres sites et secteurs en cours d'identification et selon les opportunités.

Concrètement, au travers de la présente convention, la Banque des Territoires propose un accompagnement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et à la Ville de Dole pour :

- Les accompagner dans l'approfondissement de leur réflexion stratégique, dans une logique d'aide à la décision,
- Leur apporter un appui opérationnel à la réalisation de projets et expérimenter de nouvelles solutions,
- Identifier les projets pouvant faire l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat Site Pilote programme Action Cœur de Ville Entrée Est de la Ville de Dole, co-signée avec la Ville de Dole et la Banque des Territoires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

***ANNEXE** : Projet de convention de partenariat Site Pilote – CAGD, Ville de Dole et Banque des Territoires*

NOTICE N°35 : Cession d'une parcelle au SICTOM de la zone de Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aujourd'hui, le SICTOM de la zone de Dole envisage l'extension de la déchetterie de Tavaux.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage, le SICTOM doit étendre son emprise foncière actuelle.

Ainsi, à la suite d'échanges avec la Communauté d'agglomération du Grand Dole, il a été convenu une cession au profit du SICTOM d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE 93 située rue de Bruxelles à Tavaux au prix de 37 euros /m² pour une superficie d'environ 1 800 m² à parfaire par voie de géomètre.

De plus, dans l'hypothèse où la collectivité déciderait de procéder à la cession du reste de la parcelle ZE 93 soit environ 900 m², dans les 5 ans suivants la signature du premier acte, elle s'engage à proposer en priorité ladite vente au SICTOM de Dole aux conditions qui seront alors déterminées. Un pacte de préférence formalisant cet engagement sera conclu entre les parties et notifier dans le premier acte de vente.

Vu l'avis du service des Domaines pour une cession au prix de 30 euros/m²,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession au profit du SICTOM de la zone de Dole de la parcelle cadastrée section ZE 93, située rue de Bruxelles à Tavaux pour une superficie d'environ 1 800 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie au prix de 37 euros/m²,
- **D'APPROUVER** la conclusion d'un pacte de préférence, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique, portant sur le reste de la parcelle cadastrée ZE n°93 (d'une superficie d'environ 900 m²), au profit du SICTOM de Dole**,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

CESSION D'UNE PARCELLE AU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

NOTICE N°36 : Acquisition de terrains à la SEM AKTYA

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Depuis décembre 2021, la société Jurassienne Française de Céramique occupe, en qualité de locataire, l'ancien site Jacob Delafon à Damparis, avec l'ambition d'en devenir propriétaire à terme.

Lors de la répartition initiale des emprises entre les deux nouveaux propriétaires (la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société d'économie mixte (SEM) AKTYA), et afin de répondre à une demande de l'entreprise locataire, une première limite de propriété avait été fixée en retrait de la clôture existante, permettant un accès périphérique au bâtiment notamment pour l'utilisation de nacelles dans le cadre d'interventions techniques.

Cependant, en fin d'année 2024, l'entreprise a exprimé des difficultés concernant l'entretien des espaces verts situés à l'ouest du site.

À la suite d'échanges constructifs entre la société Jurassienne Française de Céramique, AKTYA (propriétaire des lieux) et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il a été décidé, au début de l'année 2025, de repositionner la limite de propriété directement sur la clôture existante. Cette nouvelle délimitation permet de clarifier la répartition foncière et de faciliter la gestion et l'entretien des zones concernées.

Dans ce cadre, il a été convenu de procéder à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une emprise foncière de 252 m² issue de la parcelle cadastrée section AO n° 254**,** ainsi que 14 m² issue de la parcelle AO n° 251, soit une surface totale de 266 m²**.** Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique**.**

Vu l'avis du service des Domaines pour une cession au prix de 27 euros/m²,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la SEM AKTYA d'une partie des parcelles AO n° 251 et 254 pour une superficie totale de 266 m² en cours de bornage,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique,
- **DE PRÉCISER** que l'intégralité des frais de géomètre et notaire sont à la charge de la SEM AKTYA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

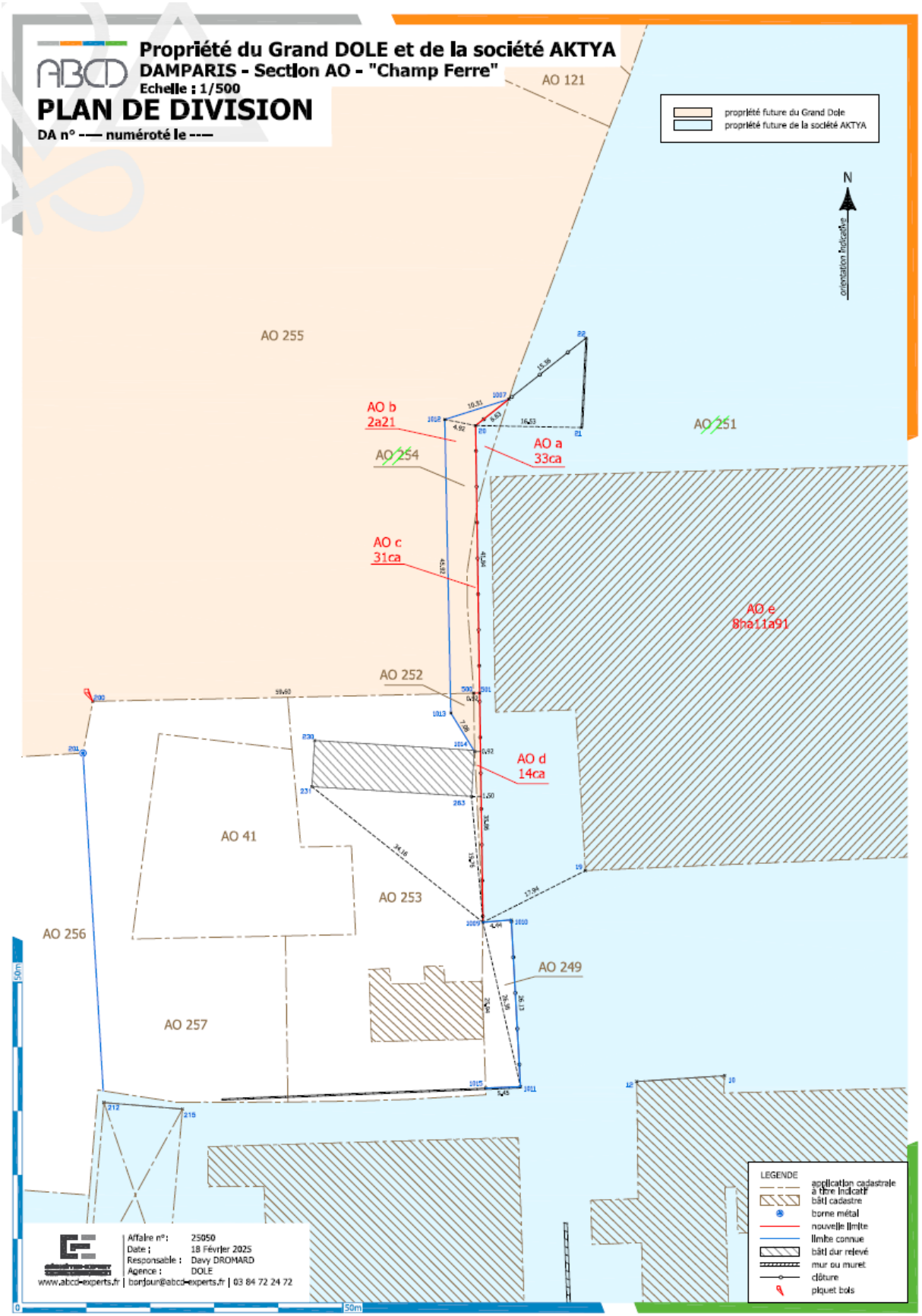
Propriété du Grand DOLE et de la société AKTYA
DAMPARIS - Section AO - "Champ Ferre"
Echelle : 1/500
PLAN DE DIVISION
DA n° --- numéroté le ---
propriété future du Grand Dole
propriété future de la société AKTYA
N
orientation indicative
AO 121
AO 255
AO b
2a21
AO a
33ca
AO 251
AO 254
AO c
31ca
AO e
8ha11a91
AO 252
AO d
14ca
AO 41
AO 253
AO 256
AO 249
AO 257
LEGENDE
application cadastrale à titre indicatif
bâti cadastre
borne métal
nouvelle limite
limite connue
bâti dur relevé
mur ou muret
clôture
piquet bois
Affaire n° : 25050
Date : 18 Février 2025
Responsable : Davy DROMARD
Agence : DOLE
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72
0
50m

NOTICE N°37 : Logement social public – Octroi d'une subvention à NEOLIA – La Vuillardière à Tavaux

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Plusieurs opérations de NEOLIA ont obtenu par délibérations de 2022 et 2023 des agréments d'Etat pour la création de logements locatifs sociaux. Ces derniers permettent au bailleur social d'accéder à divers avantages sous forme de subventions d'Etat, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces opérations peuvent ainsi prétendre aux aides complémentaires de la collectivité, telles que prévues dans son règlement d'intervention financier de soutien au logement locatif social.

Les opérations sont situées sur la commune de Tavaux et concernent le quartier Vuillardière :

- 15 logements en construction neuve (délibération n° GD111/22 du 22 septembre 2022), la Vuillardière à Tavaux (6 PLAI 9 PLUS), soit 15 x 4 500 € pour un total de 67 500 €,
- 4 logements en construction neuve (délibération n° DCC-2023-106 du 9 novembre 2023), la Vuillardière à Tavaux (1 PLAI 3 PLUS), soit 4 x 4 500 € pour un total de 18 000 €,
- 6 logements en construction neuve, (délibération n° DCC-2023-106 du 9 novembre 2023), la Vuillardière à Tavaux (3 PLAI 3 PLUS), soit 6 x 4 500 € pour un total de 27 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de Financement Prévisionnel	15 LLS 2022 Délibération GD111/22	4 LLS 2023 Délibération DCC-2023-106	6 LLS 2023 Délibération DCC-2023-106
Prêt CDC foncier	414 796 €	141 003 €	185 185 €
Prêt CDC travaux	597 648 €	209 480 €	579 978 €
Prêt autres	72 000 €	64 000 €	48 000 €
Subventions ETAT	36 000 €	6 014 €	18 042 €
Subventions Grand Dole	67 500 €	18 000 €	27 000 €
Subventions autres	15 750 €	3 750 €	0 €
Fonds propres	1 360 679 €	289 487 €	243 703 €
TOTAL	**2 564 373 €**	**731 734 €**	**1 101 908 €**

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** la subvention correspondante à cette opération, pour un montant total de 112 500 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°38 : Demande de prorogation du Programme Local de l'Habitat

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat par délibération n° GD112/15 du 15 décembre 2015, puis adopté par délibération n° GD115/19 du 19 septembre 2019.

Il est composé d'un diagnostic du fonctionnement du marché de l'habitat et du logement, pour évaluer les besoins qualitatifs et quantitatifs en logement et hébergement, et définir les enjeux en matière d'action publique sur le logement.

> *« Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage de l'habitat indigne et des copropriétés dégradées. » [Article L.302-1 du CCH]*

Il énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs de la politique locale de l'habitat, pour fixer des objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logement, qu'il soit public ou privé, qu'il soit pérenne ou temporaire, dans le respect des objectifs de mixité sociale, et d'équilibre territorial. C'est le document d'orientations.

> *« Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transport en commun, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminés par le schéma de cohérence territoriale ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées », et le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal. » [Article L.302-1 du CCH]*

Enfin, le programme d'actions définit les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces orientations : ingénierie, aides financières, dispositifs opérationnels, mesures réglementaires.

> *« Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (…) ». [Article L.302-1 du CCH]*

La durée de validité de ce Programme Local de l'Habitat (PLH) est de 6 ans, il arrivera donc à son terme à l'automne 2025.

La collectivité a la possibilité de solliciter, auprès du Préfet du Jura, une prorogation pour une durée maximale de deux ans afin de permettre d'engager une nouvelle procédure d'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2027-2032.

Le caractère exécutoire du PLH prorogé sera caduc dès l'approbation du troisième PLH.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la prorogation de deux ans du Programme Local de l'Habitat,
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet pour officialiser la prorogation,
- **DE S'ENGAGER** à lancer l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

NOTICE N°39 : Convention cadre de partenariat pour l'aéroport de Dole-Jura / Période 2025-2027

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Depuis l'arrêté du 2 mars 2007 transférant les aérodromes civils de l'Etat aux Collectivités Territoriales, le Département du Jura est propriétaire de l'aéroport Dole-Jura. La gestion et l'exploitation du site sont déléguées depuis 2020 à la Société Edeis Concessions. Cette délégation de service public arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

A ce jour, l'aéroport de Dole-Jura est la seule plateforme du territoire régional à être certifiée et habilitée à recevoir des vols commerciaux réguliers. En raison de son emplacement privilégié, à équidistance des métropoles de Dijon et Besançon, l'équipement profite à l'ensemble de la population du Jura, du Doubs, de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire.

Au cours des dernières années, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est attachée à soutenir l'aéroport de Dole-Jura dans le cadre d'une convention de partenariat établie avec le Conseil Départemental du Jura, en apportant une participation financière annuelle de 150 000 €.

Désormais et pour la période 2025-2027, ce partenariat s'élargit à 3 autres collectivités : le Conseil Départemental de Côte d'Or, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et Dijon Métropole. L'objectif est à la fois de pérenniser l'activité de l'équipement mais également d'en renforcer le dynamisme et l'attractivité au cours des prochaines années.

Le projet de convention-cadre, annexé à la présente, pose les termes de cette collaboration partenariale pluri-institutionnelle, reposant sur la définition du cadre, ainsi que les modalités d'engagements réciproques des parties pour la période 2025-2027. Cette convention définit quatre axes prioritaires de partenariat :

- Favoriser la connectivité régionale, nationale et internationale et faciliter la mobilité des populations,
- Soutenir le stimulus économique et touristique,
- Agir en faveur de l'aménagement du territoire, de l'emploi, de l'inclusion, de la cohésion sociale et de la sécurité des personnes et des biens (vols sanitaires, lutte contre les incendies de forêts, etc.),
- Travailler en ce sens à la préfiguration d'une future structure de portage commune de la plateforme.

Afin d'assurer le suivi de ce partenariat, un comité d'orientation est constitué, composé à parité d'élus représentants chacun des partenaires, chargé de fournir les directives, de formuler des recommandations et des orientations stratégiques.

En appui de ce comité d'orientation, un comité technique est également institué, composé des techniciens des collectivités auxquels viendront s'adjoindre, au besoin, toute personne ayant compétence sur l'un des sujets à l'ordre du jour des séances.

Au titre de l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra s'acquitter d'un montant de 150 000 € à l'instar des partenaires de ladite convention-cadre, montant qui sera identique pour les années 2026 et 2027 et pour chacune des parties.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFIRMER** le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'aéroport de Dole-Jura,
- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat, ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental du Jura pour la période 2025-2027,
- **D'APPROUVER** le versement, défini dans ce cadre, d'une subvention de 150 000 € au titre de 2025, puis le versement d'un montant identique en 2026 puis 2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat et tout autre acte ou toute autre pièce à venir relatif à la présente délibération.

***ANNEXE** : Projet de convention cadre de partenariat 2025-2027 – Aéroport Dole-Jura*

NOTICE N°40 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.), la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets viables, porteurs d'une dynamique de création d'emploi et de valeur.

Par délibération n° GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette autorisation d'intervention a fait l'objet de prolongations successives, la dernière d'entre elles validée par délibération n° DCC-2023-022 du 23 mars 2023 pour la période 2023-2028.

Il est ici proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société d'Economie Mixte (SEM) AKTYA pour accompagner le projet de création d'un hôtel d'entreprises au sein du Pôle INNOVIA.

Ce futur hôtel d'entreprises, d'une surface de 1 370 m², propose à la location des espaces modulables d'ateliers permettant de répondre aux besoins d'entreprises en développement. Il doit ouvrir ses portes à l'automne 2026.

Ce projet, auquel s'ajoute celui de pépinière d'entreprises également porté par la SEM AKTYA, vient opportunément renforcer et compléter l'offre foncière et immobilière au sein du Pôle INNOVIA, en proposant un parcours d'hébergement complet aux entreprises et porteurs de projets de développement économique.

De fait, et en réponse à la sollicitation adressée par la SEM AKTYA, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise correspondant à la demande suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
SEM AKTYA	Madame Anne VIGNOT, Présidente	Création d'un hôtel d'entreprises au sein du Pôle INNOVIA. L'hôtel d'entreprises, d'une surface de 1 370 m², propose à la location des espaces modulables d'ateliers permettant de répondre aux besoins d'entreprises en développement. Le montant total des travaux de construction de cet équipement, qui constitue l'assiette des dépenses éligibles pour la présente subvention, s'élève à 1 507 804 € HT.	200 000 €
		TOTAL	**200 000 €**

Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution de subvention telle que définie ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à la présente délibération, en particulier la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise, ci-annexée.

NOTICE N°41 : Règlements des services du réseau de transport Grand Dole Mobilités – 1er juillet 2025

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

À l'issue de l'année 2024, première année pleine d'exécution du contrat d'exploitation des services de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des ajustements sont apportés aux différents règlements des services de transport.

1a/ Règlement communautaire des transports 2025/2026

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente pour l'organisation des transports urbains sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- Les règles d'utilisation du réseau Grand Dole Mobilités par la clientèle le fréquentant :
  - gratuité pour les moins de 4 ans, places réservées dans les véhicules pour les PMR, restriction pour les animaux dans les véhicules, restriction pour les objets encombrants, interdiction de transporter des matières dangereuses,
  - obligation d'avoir un titre de transport valide et modalités de contrôles,
  - règles de sécurité à l'intérieur des véhicules et de respect des autres voyageurs et du matériel,
- Les principes d'organisation des services : conditions d'aménagement et création des points d'arrêt.

1b/ Règlement des transports scolaires

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est également compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial. À ce titre, elle adopte un règlement définissant :

- Les conditions d'accès à la carte de transport scolaire gratuite du réseau Grand Dole Mobilités et le service lié à cette carte,
- Les conditions d'utilisation des cartes de transport (Grand Dole Mobilités et MOBIGO), depuis le processus d'inscription, jusqu'à la réception des supports,
- Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques pour les élèves résidant sur le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du ressort territorial,
- L'organisation générale des services,
- Les précisions relatives aux services juniors 1 à 16 et la demande de mise en place d'accompagnateurs par les communes en bénéficiant,
- Les conditions de modification des services de transport pour les scolaires,
- Les règles de sécurité et de discipline à l'intérieur des véhicules,
- Les sanctions prévues en cas de manquement aux règles établies par le règlement (avertissement, exclusions).

Une mention d'obligation du respect des gestes barrières et des règles en vigueur en cas de crise sanitaire reste inscrite dans le règlement.

Les modifications apportées concernent :

- La nécessité d'être présent une minute avant l'heure d'arrivée indiquée par le réseau Grand Dole Mobilités pour les voyageurs commerciaux,
- La mise à jour de la notion définition de PMR (complétée),
- La mise à jour de l'amende en cas de présence de chien de première catégorie,
- L'indication de la possibilité de voyager avec une bouteille d'oxygène à usage médical, sous condition,
- La précision du montant maximal accepté en espèces (20 €),
- L'ajout de l'interdiction de se restaurer et de boire à bord des véhicules,
- La suppression de toute référence à la carte souple, support obsolète,
- Le changement de mode de distribution des titres de transports scolaires, désormais par voie postale.

Les règles d'accès aux indemnités kilométriques sont maintenues pour l'année scolaire 2025-2026 dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente. Cette aide au transport est mise en place pour les élèves résidant sur le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du ressort territorial. Il s'agit d'un forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre l'adresse du demandeur et le lieu de scolarité de l'élève.

Distance de 0 à 40 km : 200 €
Distance de 41 à 80 km : 250 €
Distance supérieure à 80 km : 300 €

Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- Suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- Être bénéficiaire d'une dérogation pour enseignement non offert par les établissements de la Communauté d'Agglomération ou dérogation pour motif médical,
- Suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat.

2/ Règlement des services FLEXI Job et FLEXI Agglo

FLEXI Job et Agglo sont des services publics de transport à la demande, sur réservation, spécifiques du réseau Grand Dole Mobilités.

Ils ont pour vocation d'assurer les déplacements des personnes, d'arrêt à arrêt, soit en horaire décalé pour FLEXI Job, soit en heures creuses pour FLEXI Agglo.

Il s'agit de services de transport collectif de voyageurs au même titre que le réseau régulier Grand Dole Mobilités. À ce titre, tout utilisateur du service FLEXI doit se conformer au règlement général d'exploitation Grand Dole Mobilités.

Cependant, quelques dispositions leur sont propres et nécessitent la mise en place d'un règlement spécifique.

Celui-ci précise :

- Les conditions d'accès aux services,
- Les modalités de fonctionnement de ceux-ci (réservation, tarification),
- Les règles d'utilisation des services,
- Les sanctions en cas d'absence sur les services FLEXI Agglo et FLEXI Job,

Niveau 1 À chaque absence et/ou annulation de moins de 3 heures constatée	AVERTISSEMENT SMS à chaque absence
Niveau 2 3 absences sur une période de 3 mois Et/ou 3 annulations	EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE L'usager est suspendu 1 mois
Niveau 3 Récidive de 3 nouvelles absences Et/ou 3 annulations sur les trois prochains mois suivants l'exclusions	EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE L'usager est suspendu 6 mois du service
Niveau 4 Récidive de 3 nouvelles absences et/ou 3 annulations sur une période de 3 mois	EXCLUSION TEMPORAIRE DE TRES LONGUE DUREE L'usager est suspendu 1 an

Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

- Les voies de recours dont dispose le client.

Les modifications apportées concernent :

- Une homogénéisation relative à l'attente du véhicule par rapport aux autres services à la demande,
- La présentation du processus de confirmation des réservations.

3/ Règlement du service pour le FLEXI PMR

FLEXI PMR est un service public de transport à la demande, sur réservation, spécifique du réseau Grand Dole Mobilités. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse,
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- de 7h00 à 19h00,
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés ,
- pour les déplacements réguliers (domicile/ travail) et les déplacements occasionnels,
- le tarif applicable est celui du réseau Grand Dole Mobilités.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : ouvert exclusivement aux titulaires d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80%. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs…).

Les personnes peuvent être accompagnées lorsque la personne n'est pas autonome tant dans son déplacement que dans la gestion de son fauteuil ou de son appareillage médical par exemple ; cet accompagnateur voyage gratuitement.

L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.

Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

Le tableau des sanctions pour le service FLEXI PMR est commun à tous les services à la demande.

Les modifications apportées concernent :

- La présentation du processus de confirmation des réservations (voir ci-avant),
- L'obligation pour l'accompagnant d'être valide, et en capacité d'assister le client PMR,
- La précision que le conducteur ne saurait être assimilé à un personnel médical ou paramédical,
- L'indication de la possibilité de voyager avec une bouteille d'oxygène à usage médical, sous condition,
- L'obligation pour l'accompagnant d'effectuer le même trajet que le client qu'il accompagne.

4/ Règlement du service pour le FLEXI Séniors

Il s'agit d'un service public de transport à la demande, sur réservation, spécifique du réseau Grand Dole Mobilités. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes âgées de plus de 75 ans.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse,
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- selon des zones géographique définies,
- selon des plages horaires définies,
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux personnes de 75 ans et plus. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs…).

L'annulation de dernière minute a été définie comme étant effectuée moins de 3 heures avant le départ prévu de la course.

Un usager est considéré comme absent 2 minutes après l'heure du trajet initial afin de respecter la suite du planning des réservations.

Le tableau des sanctions pour le service FLEXI Séniors est commun à tous les services à la demande.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Le nombre de zones géographiques passe de 5 à 3 pour davantage de lisibilité,
- L'amplitude horaires passe de 05h30 par jour à 10h00 par jour,

- Le nombre de trajets est limité à un aller-retour par journée et non plus par demi-journée,
- Le tarif unique est défini, pour un aller-retour, à 5€ par journée et non plus par demi-journée,
- L'aller-retour s'entend pour la même journée et non plus par demi-journée,
- La présentation du processus de confirmation des réservations (voir ci-avant),
- L'indication de la possibilité de voyager avec une bouteille d'oxygène à usage médical, sous condition,
- La précision que le conducteur ne saurait être assimilé à un personnel médical ou paramédical.

5/ Conditions générales de location de vélos longue durée

Les conditions générales de location de vélos longue durée sont également mises à jour.

Les principaux points du règlement sont les suivants :

- Tarifs d'un vélo classique :

1 mois	10 €
3 mois	15 €
6 mois	20 €

- Tarifs d'un vélo à assistance électrique :

1 mois	30 €
2 mois	40 €

- Age minimum pour louer un vélo fixé à 16 ans,
- L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile,
- Il doit faire un usage raisonnable du vélo et circuler sur des chemins carrossables,
- Caution pour la location d'un vélo classique : 250 €, caution pour la location d'un vélo à assistance électrique : 500 €,
- Pas de prolongation possible pour les contrats de VAE à l'issue du contrat, sauf en cas de disponibilité,
- Entretien courant du vélo à la charge de l'utilisateur (gonflage pneus, resserrage selle, …),
- En cas de besoin de réparation, l'utilisateur s'adresse impérativement à l'Agence Grand Dole Mobilités,
- Aucune modification n'est proposée pour le service de location de vélos longue durée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER,** à partir du 1er juillet 2025, les règlements suivants :
  - Règlement communautaire des transports 2025/2026,
  - Règlement des service FLEXI Job et FLEXI Agglo,
  - Règlement du service FLEXI PMR,
  - Règlement du service FLEXI Séniors,
- **D'ADOPTER** les conditions générales de location de vélos longue durée à partir du 1er juillet 2025,
- **D'AUTORISER** la diffusion des règlements précités, ci-annexés.

***ANNEXES** : Projets de règlement communautaire des transports 2025/2026 et règlement des transports scolaires, règlements Flexi Job, Flexi Agglo, Flexi PMR, Flexi Séniors et conditions générales de location de vélos*

NOTICE N°42 : Avenant n°2 au Contrat de concession de service public avec la SEMOp Grand Dole Mobilités

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

La concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public du Grand Dole et prestations de mobilité durable associées signée avec la SEMOp Grand Dole Mobilités est entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Un premier avenant a été signé le 10 janvier 2024.

Un second avenant, objet de la présente délibération, a lui aussi pour objet d'apporter un ajustement contractuel ainsi qu'un ajustement lié à l'offre de service.

L'adaptation d'ordre contractuelle est la suivante :

- Mise à jour du référentiel de qualité de service, mentionné à l'article 163 relatif à l'intéressement lié à la qualité de service à produire par la SEMOp, et figurant à l'annexe 16 du Contrat de concession de service public.

L'adaptation de l'offre de service est la suivante :

- Renfort de la Ligne 1 avec 2 courses supplémentaires le matin, afin de faire face à la saturation due notamment au développement du Pôle universitaire, et 6 courses l'après-midi, afin d'augmenter la fréquentation dont le potentiel a été identifié. La mise en place de ce renfort nécessite le recrutement d'un conducteur supplémentaire et l'acquisition d'un véhicule.

  À noter également que le samedi et en période de vacances, la fréquence passe de 40 à 45 minutes par la suppression de 2 allers/retours, sur le créneau du midi, pour répondre à la problématique de retard récurrent sur ces créneaux.

  L'impact de ce dispositif (en kilomètres, heures, et charges), en année pleine, est estimé à 100 000 € HT environ (94 648€ HT en euros 2023) et est intégré dans le mémoire financier et dans le CEP. Les fiches Véhicules et fiches techniques de lignes sont également mises à jour.

- Mutualisation des services FLEXI PMR et FLEXI Séniors afin de développer ce dernier. Le second véhicule PMR est mutualisé sur la plage horaire de 9h00 à 19h00 permettant ainsi de proposer une offre plus régulière et d'ouvrir les plages horaires entre 12h00 et 14h00 et entre 16h30 et 19h00, jusqu'alors non disponibles.

  Chaque commune dispose de deux journées de fonctionnement, avec une amplitude de (09h00-19h00) soit un total de 20h00 hebdomadaires, contre deux demi-journées pour un total hebdomadaire de 05h30 précédemment (09h00-12h00 et 14h00-16h30). Pour le secteur de Dole-Foucherans-Choisey, l'offre passe de 22h00 à 40h00 hebdomadaires.

  Le découpage zonal est maintenu mais réduit à trois zones pour davantage de lisibilité. Les zones Nord et Sud correspondent aux zones existantes pour le service FLEXI Agglo. La troisième zone correspond aux communes de Dole-Foucherans-Choisey.

  La tarification est maintenue. Cette modification n'a aucun impact financier dans la mesure où elle s'effectue à moyens constants.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 et ses annexes au Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et prestations de mobilités durables associées avec la SEMOp Grand Dole Mobilités, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document y afférent.

***ANNEXE** : Projet d'avenant n°2 au Contrat de concession de service public – SEMOp Grand Dole Mobilités*

NOTICE N°43 : Convention d'entretien des voies vertes avec le Conseil Départemental du Jura

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

RAPPORTEUR : Marie-Rose GUIBELIN

Dans le cadre de l'entretien des voies vertes présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Conseil Départemental du Jura a rédigé une convention de répartition des coûts d'entretien des voies vertes en site propre.

Les différentes voies vertes, à savoir la Voie de la Bresse Jurassienne, l'Eurovéloroute 6 et la Voie Grévy, sont en partie situées sur les communes du Grand Dole.

Le projet de convention (joint en annexe à la présente), établi par le Conseil Départemental, décrit les modalités techniques et financières pour l'entretien des tronçons en site propre.

L'entretien de la Voie de la Bresse et de l'Eurovéloroute 6, sera cofinancé, à parts égales, par les deux collectivités et assuré par le Département du Jura.

L'entretien de la Voie Grévy, sera cofinancé, à parts égales, par les deux collectivités et assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les différentes missions et prestations d'entretien inclues dans la convention sont les suivantes :

- La surveillance générale,
- La surveillance des ouvrages d'art,
- Les comptages,
- La piste (balayage une fois par an, …),
- Les déchets,
- Le fauchage,
- Les plantations,
- L'assainissement,
- La signalisation de police et la signalisation directionnelle,
- Les garde-corps et barrières anti-intrusion,
- Les aires de stationnement (en bordure de piste).

Les coûts de financement sont calculés forfaitairement (2 400 euros TTC/km en site propre, en 2025, montant révisable).

La répartition en kilomètres sur le territoire du Grand Dole pour chaque voie verte est la suivante :

Pour les dépenses d'entretien du Département :

- Voie de la Bresse : 3,956 kilomètres
- EV6 : 22,006 kilomètres
- Soit un total de 25,962 km pour un montant de 62 308 € TTC.

Pour les dépenses d'entretien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Voie Grévy : 13,450 kilomètres pour un montant de 32 280 € TTC.

La répartition finale pour chaque collectivité est donc la suivante :

(25,962 + 13,450) x 2.400 = 94.588,8 x 0,5 = **47 294,40 euros TTC** par an pour chaque collectivité.

Aussi, pour rééquilibrer les dépenses d'entretien engagées en 2025, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera au Département **15 014,40 euros TTC pour l'année 2025** (47 294.40 € – 32 280,00 €).

En cas d'entretien autre que ceux mentionnés dans les missions et prestations précédentes, le coût de celui-ci devra être financé par la collectivité qui en prend l'initiative.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les principes de répartition financière proposés par le Conseil Départemental du Jura pour l'entretien des voies vertes présentes sur le territoire du Grand Dole tels que précisés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien ci-annexée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

***ANNEXE** : Projet de convention d'entretien des voies vertes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Départemental du Jura*

NOTICE N°44 : Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Depuis la prise de compétence « Eau potable » au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est représentée au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Dole.

Ce dernier ne disposait pas de statuts, et a procédé à leur rédaction.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la délibération du 25 mars 2025 par laquelle le Comité Syndical du SIE de la Région de Dole a validé à l'unanimité les statuts dudit Syndicat,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***ANNEXE** : Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole*

NOTICE N°45 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public pour la gestion de DOLEXPO – Année 2024

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Par délibération n° GD107/20 du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » avec la SPL Hello Dole.

Le contrat a été conclu à compter du 1er janvier 2021, pour une période de deux ans, renouvelable expressément une fois pour une durée de deux ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » sur l'année 2024.

Cette Commission s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'examiner le rapport d'activité 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024, ci-annexé, relatif à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » par la SPL Hello Dole, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

***ANNEXE** : Rapport annuel d'activité DSP pour la gestion de DOLEXPO – Année 2024*

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°46 : Compte-rendu d'activités - Concessions SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2024

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la Société Publique Locale (SPL) Grand Dole Développement 39, dont elle est actionnaire, plusieurs concessions :

- En 2019, une concession de travaux pour la réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Tavaux.
- En 2023, une concession de services et de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Activités Nouvelles de Dole en Pôle universitaire.

Chaque année, la SPL rédige un compte-rendu d'activités des concessions.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2025,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu d'activités 2024 pour les deux concessions citées et confiées à la SPL Grand Dole Développement 39.

***ANNEXE** : Compte-rendu d'activités Concessions SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2024*

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°47 : Rapports annuels d'activité DOLEA Eau et DOLEA Assainissement – Année 2024

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer les compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

A ce titre, les contrats de Délégation de Service Public (DSP) lui ont été transférés y compris les contrats des SEMOp DOLEA Eau et DOLEA Assainissement qui sont délégataires depuis le 1er janvier 2016 pour 13 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ces rapports présentent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ils doivent permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour l'année 2024, les points suivants peuvent être mis en évidence :

A. DÉLÉGATION EAU POTABLE

Pour Dole :

DOLEA Eau assure l'exploitation du service au niveau production, transfert, traitement et distribution de l'eau.

L'eau distribuée sur la commune de Dole est prélevée à la station de pompage de la prairie d'Assaut.

La délégation confiée à DOLEA Eau concerne les ouvrages suivants :

- La station de pompage de la prairie d'Assaut, d'une capacité de production de 18 000 m^3/j,
- 4 réservoirs de stockage d'une capacité globale de 7 400 m^3,
- 156,8 km de réseaux de distribution,
- 11 849 branchements eau potable (+ 0,3%),
- 13 827 compteurs.

Les éléments marquants pour l'année 2024 sont les suivants :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 110 sur une note maximum de 120,
- Le volume d'eau mis en distribution est de 1 660 088 m^3 et relativement stable (+ 0,03%) à celui de 2023 (1 660 610 m^3),
- Les apports d'eau extérieurs venant du Syndicat de la Région de Dole s'élèvent à 5 058 m^3 et en légère diminution à ceux de 2023 (5 747 m^3),
- Le nombre de clients raccordés est de 12 781 contre 12 707 en 2023. Cette légère augmentation est liée à des investigations sur les branchements par DOLEA permettant de retrouver des abonnés non enregistrés, des nouveaux abonnés et une mise à jour du fichier clients,
- Le rendement du réseau de distribution est de 82,1 % (81,3 % en 2023, pour rappel objectif contractuel à 82%),
- 100 % de conformité microbiologique dans le cadre du contrôle sanitaire,
- 100 % de conformité physico-chimique dans le cadre du contrôle sanitaire,
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120 m^3 s'élève à 2,0487 € TTC/m3 contre 1,90177 € TTC/m3 en 2023 (effet inflation),
- Taux d'impayés de 2,76% en 2024 en légère hausse par rapport à 2023 où il était de 2,7%.

Pour Goux :

C'est le Syndicat de la Région de Dole (avec SOGEDO en affermage) qui est compétent en matière de production, transport et distribution.

151 abonnés pour 11 831 m^3 facturés (12 161 m^3 en 2023) La différence entre le nombre d'abonnés d'eau potable et d'assainissement est liée aux abonnés situés en zone d'assainissement non collectif.
Le prix de la part eau potable est de 2.09 TTC/m^3 sur la base d'une facture de 120 m^3 contre 2,04 € TTC/m^3 en 2023 (effet inflation).

B. DÉLÉGATION ASSAINISSEMENT

Pour Dole :

DOLEA Assainissement assure l'exploitation du service au niveau collecte, transport et traitement des eaux usées.

La station d'épuration dite « Station de Dole Choisey », située en rive droite du Doubs, traite les eaux usées de Dole mais aussi par convention celles d'Authume, de Brevans, de Crissey, de Villette-les-Dole, d'Innovia, de Gevry, d'une partie de Tavaux (quartier des Cités) et des communes de l'ex syndicat de la Vèze (Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Châtenois et Rochefort-sur-Nenon).

La délégation confiée à DOLEA Assainissement comporte les ouvrages suivants :

- 28 postes de relèvement et refoulement,
- 41 déversoirs d'orage,
- 197,52 km de réseaux de collecte (dont 123,3 km de réseau unitaire),
- La station d'épuration de Dole Choisey de type boues activées d'une capacité de 55 000 Equivalents Habitants, mise en service en 1998.

Les éléments marquants pour l'année 2024 sont les suivants :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 92 sur une note maximum de 120,
- Le nombre de clients dolois raccordés s'élève à 12 359 (12 285 en 2023),
- Le nombre de m3 d'eau traités à la station d'épuration de Dole Choisey pour l'ensemble des communes raccordées est de 2 831 299 m^3 (2 569 195 m^3 en 2023). Ce volume supérieur est principalement lié à la pluviométrie,
- Le volume de boues évacuées en épandage et compostage s'élève à 865,3 tonnes de matières sèches (777, 96 tonnes en 2023),
- Le taux de conformité des boues est de 100%,
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m^3 s'élève à 2,3516 € TTC/m^3 (2,22692 € TTC/m^3 en 2023) – effet inflation et part communautaire,
- Taux d'impayés de 1,97 % en 2024 en augmentation par rapport à 2023 où il était de 1,72 %. Pour Goux, l'exploitation du service est confiée à DOLEA Assainissement et la facturation est réalisée par SOGEDO avec l'eau potable,
- Nombre d'abonnés : 12 359 (12 285 en 2023),
- Nombre de m3 facturés : 1 481 796 m^3 (1 538 456 en 2023).

Vu les rapports d'activité de l'année 2024 présentés,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2025,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activité de l'exercice 2024 de DOLEA Eau et DOLEA Assainissement, ci-annexés, ainsi que des éléments concernant Goux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

***ANNEXES** : Rapports annuels d'activité DOLEA Eau et DOLEA Assainissement – Année 2024*

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°48 : Rapports annuels d'activité SOGEDO service public assainissement collectif – Année 2024

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer la compétence assainissement au 1er janvier 2020.

A ce titre, les contrats de Délégation de Service Public (DSP) relatifs à l'assainissement collectif, sur les communes où ce service avait été délégué auparavant, lui ont été transférés.

Il s'agit des contrats de DSP Assainissement confiés à SOGEDO et concernant les communes de :

- Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Châtenois et Rochefort-sur-Nenon (ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze)
- Authume
- Crissey
- Eclans Nenon
- Foucherans (fin de contrat de DSP au 31/10/2024)
- Jouhe
- Parcey
- Saint Aubin
- Villette-les-Dole

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les présents rapports exposent les activités d'assainissement collectif du 1er janvier au 31 décembre 2024 sur le territoire de l'ancien Syndicat de la Vèze et des communes d'Authume, Crissey, Eclans-Nenon, Foucherans, Jouhe, Parcey, Saint Aubin et Villette-les-Dole.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné les rapports présentés par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 10 juin 2025 afin d'examiner ces rapports d'activité 2024 et a validé les rapports présentés.

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activité pour tout délégataire d'une mission de service public,

Vu les contrats de DSP confiant à SOGEDO la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de l'ancien Syndicat d'Asainissement de la Vèze, d'Authume, de Crissey, d'Eclans Nenon, de Foucherans, de Jouhe, de Parcey, de Saint Aubin et de Villette-les-Dole,

Vu les rapports d'activité de l'année 2024 présentés,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2025,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activité de l'exercice 2024 du délégataire, ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°49 : Rapport annuel d'activité Délégation de Service Public SPANC – Année 2024

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Julien STOLZ

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié par délibérations n° GD50/15 du 24 juin 2015 et n° GD85/21 du 29 juin 2021 la gestion de son service public de l'assainissement non collectif via une Délégation de Service Public (DSP) aux sociétés SUEZ et SOGEDO.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du service du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 10 juin 2025 afin d'examiner ce rapport d'activité 2024 et a validé le rapport présenté.

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activité pour tout délégataire d'une mission de service public,

Vu le contrat de DSP confiant à SUEZ et SOGEDO l'organisation et la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 présenté par les délégataires,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2024 des délégataires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

***ANNEXE** : - Rapport annuel d'activité DSP SPANC – Année 2024*

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°50 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Golf – Année 2024

PÔLE : Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD110/11 du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du Golf du Val d'Amour dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée envisagée de 20 ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1er juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du Golf du Val d'Amour sur l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit examiner le rapport présenté par le Délégataire de Service Public.

Cette Commission s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'examiner le rapport d'activité 2024 de la société BLUE GREEN.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2025,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2024 du délégataire, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

***ANNEXE** : - Rapport annuel d'activité Blue Green – Année 2024*

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°51 : Rapport annuel d'activité de la Concession de Service Public Grand Dole Mobilités – Année 2024

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le concessionnaire d'une Concession de Service Public (CSP) produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour 2024, ce rapport, annexé à la présente délibération, concerne pour la première fois, depuis le début de la Concession de Service Public le 1er septembre 2023, un exercice effectué sur une année civile pleine.

Faits marquants

En février 2024, le réseau Grand Dole Mobilité a déployé son nouveau système billettique.

En novembre 2024, le parcours de la ligne 1 a été modifié, pour desservir la rue de Verdun avec la création d'un nouvel arrêt « Grands Champs », permettant de répondre à la desserte du Pôle Universitaire. L'arrêt « Foch » a ainsi été déplacé rue Guynemer et l'arrêt « Verdun » a été supprimé sur la ligne 1.

Fréquentation

La fréquentation totale du réseau atteint (services scolaires (juniors) inclus) 1 355 495 voyages contre 1 276 128 en 2023, soit une augmentation de 6,2%.

La fréquentation du réseau en 2024 atteint 1 150 702 voyages (hors juniors) contre 1 060 232 en 2023, soit une augmentation de 8,5%.

La fréquentation des lignes régulières desservant les communes les plus denses est en augmentation de 6,8% avec 784 896 voyages contre 734 761 en 2023, et génèrent 68% de la fréquentation commerciale du réseau.

La fréquentation des lignes régulières interurbaines augmente de 8,2% par rapport à 2023 avec 330 358 voyages contre 305 315.

Les services spécifiques du FLEXI Job et du FLEXI PMR voient leur fréquentation poursuivre leur progression avec respectivement 19 756 voyages (+47,6% par rapport à 2023) et 4 609 voyages (+21,9%).

Le service spécifiques FLEXI Agglo, enregistre, lui, une croissance de 259% entre 2024 et 2023 avec 10 183 voyages contre 2 837 en 2023.

Le service FLEXI Séniors atteint une fréquentation de 900 voyages sur l'année 2024 contre 153 en 2023.

Ventes de titres et recettes commerciales

Le ticket unitaire reste le titre le plus vendu sur le réseau avec 190 724 ventes en 2024 (+12,9%).

Les ventes de titres 10 voyages ont été divisées par 2 environ (556 contre 1 042 en 2023), au profit d'une dynamique de fidélisation de la clientèle.

Ainsi, les abonnements annuels progressent au global (+9,5%) avec 242 pleins tarifs (+6,1%) et 1 404 tarifs réduits vendus (-0.8% soit 11 unités).

L'abonnement mensuel plein tarif connait une belle progression avec 4 115 titres vendus contre 3 592 en 2023 (+14,6%).

Les recettes commerciales augmentent en conséquence de manière significative par rapport à 2023 pour atteindre 325 174 € HT contre 296 123 € HT en 2023 (+9,8%).

Pour rappel, l'engagement contractuel pour 2024 était de 302 353 € HT, et est donc dépassé.

Actions commerciales et sensibilisation

Comme chaque année, le réseau Grand Dole Mobilités a été présent pour faciliter les déplacements sur des grandes manifestations comme Rockalissimo, ou encore Cirque et Fanfares avec la mise en place de navettes.

Des animations ont été proposées également lors du Forum des associations de Dole, à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité ou encore pour mettre en avant le réseau avec la gratuité des samedis avant Noël.

Les actions de sensibilisation à l'attention des scolaires se poursuivent également comme chaque année.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné le 10 juin 2025 le rapport présenté par le délégataire de service public.

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2025,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Concession de Service Public Grand Dole Mobilités annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

***ANNEXE** : - Rapport annuel d'activité CSP Grand Dole Mobilités – Année 2024*

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

NOTICE N°52 : Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – DSP pour la gestion de trois équipements nautiques – Année 2024

PÔLE : Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD143/19 du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion des trois équipements nautiques du territoire (Espace Pierre Talagrand, Aquaparc Isis et piscine Léo Lagrange).

Par délibération n° GD04/20 du 28 janvier 2020, le contrat a été confié à la Société EQUALIA.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion des trois équipements nautiques pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit examiner le rapport présenté par le délégataire de service public.

Cette commission s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'examiner le rapport d'activité de la Société EQUALIA pour la période citée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

***ANNEXE** : - Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – Année 2024*

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.